



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240212-24-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 14/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 12 février 2024

Aujourd'hui le douze février deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 05 février 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-001 : Adoption du contrat de codéveloppement 6

Rapporteur Véronique FERREIRA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 2

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Sylvie CESARD-BRUNET à Philippe GALLES, Patricia DUREAU à Jean-Claude MARSAULT, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Bruno FARENIAUX, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Aylina NORIEGA à Isabelle MAILLE, Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

ABSENTE EXCUSEE : Nelly LOUEY.

SECRETARE DE SEANCE : Isabelle MAILLE.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONTRAT DE CODEVELOPPEMENT 2024-2027

Le contrat de codéveloppement (CODEV) est un outil de convergence de l'action de Bordeaux Métropole et des communes sur leurs territoires qui se traduit par des engagements réciproques et négociés.

La démarche de co-développement initiée en 2009 a par ailleurs démontré son efficacité dans la déclinaison des politiques métropolitaines sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

Le contrat de 5^{ème} génération étant arrivé à échéance en décembre 2023, il convient d'adopter la nouvelle génération de contrats. Afin de donner plus de lisibilité et stabilité, les contrats de 6^{ème} génération couvriront une durée de 4 ans, soit la période allant de janvier 2024 à décembre 2027. L'année supplémentaire en début de mandat permettra aux exécutifs élus en 2026 :

- Un temps de définition des politiques métropolitaines,
- Un temps de maturation des projets communaux,
- Un temps d'appropriation de la démarche par les nouvelles équipes pour mener la négociation suivante.

Un avenant en 2026 permettra quant à lui d'adapter les contrats en cours aux projets des nouveaux exécutifs et de lancer les études de programmation relatives à de nouveaux projets.

S'agissant des contrats 2024-2027, leurs principaux enjeux sont :

- La poursuite des projets en cours contractualisés dans le cadre des précédents contrats,
- Le passage en phase opérationnelle d'une partie des projets étudiés dans le contrat de CODEV 5,
- L'intégration des nouvelles orientations de la « métropole à vivre », tout particulièrement en matière de transition écologique et sociale.

Dans ce cadre, les principales fiches actions sont détaillées dans le document joint à la présente délibération et portent sur les domaines suivants :

Pour les enjeux communaux :

- Avenue du Général de Gaulle, section Gravières / Bel Air
- Avenue du Général de Gaulle, section Bel Air / Le Pian Médoc
- Aménagement cyclable Avenue de la salle de Breillan (Four à chaux / Jacques)
- Continuité cyclable sur l'avenue du XI novembre, entre les rues de la Rivière et Jean Duvert
- Plan guide centre bourg de Caychac
- Déconstruction et reconstruction d'un centre de ressources nouvelle génération
- Acquisitions foncières pour des jardins familiaux
- Plan de gestion du domaine de Tanaïs
- Espace test agricole de Tanaïs
- Échappée Belle
- Écoparc, opération d'aménagement économique
- ZI Blanquefort, desserte du secteur Nord
- ZI Écoparc – aménagement voirie et espaces publics entre passage SNCF et giratoire Duvert/Charcot
- URBALAB 2– secteur La Rivière
- Stratégie foncière : co-construction et co-mise en œuvre
- Étude et prospective foncière autour de la gare RER
- Extension de la station d'épuration de Lille
- Parc des Jalles, OIAM
- Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics – révision

Pour les enjeux métropolitains :

- Aménagement du ReVE 3
- Bornes de recharge – déploiement du schéma de développement métropolitain
- Développement des réseaux de chaleur
- Études 1 million d'arbres sur des sites d'activation
- Expérimentation Espaces Temporaires d'Insertion et Logements Temporaires d'Insertion sur le territoire métropolitain
- Installer des panneaux photovoltaïques sur le foncier communal
- Ligne 76 – Amélioration de la vitesse commerciale
- Mise en œuvre des permis de louer, déclarations de louer, permis de diviser
- Mobilisation écocitoyenne en faveur des transitions

- Plan climat métropolitain
- Plan Marche : apaisement et écomobilité scolaire
- Plan Marche : désencombrement des trottoirs
- Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
- Plan stratégique déchets 2026, promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- Plan stratégique déchets 2026, mise en place de 6 centres de ressources mobiles
- Plan stratégique déchets 2026, réduire et valoriser in situ les végétaux
- Plan stratégique déchets, déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine – compostage de proximité
- Plantations 1 million d'arbres
- Réseau Vélo Express
- Schéma directeur de la randonnée pédestre
- Stationnements vélo, pompes et stations de réparation

Comme par le passé, le suivi des contrats se fera par des bilans réguliers, le principe de substitution étant maintenu.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs,

- de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le contrat de co-développement pour la période 2024-2027

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 12 février 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Contrats de co-développement 6ème génération (2024-2027) - Liste des fiches-actions

Blanquefort

Fiches actions inscrites au CODEV 6
BLAN - Acquisitions foncières pour des jardins familiaux
BLAN - Aménagement cyclable Avenue de la salle de Breillan (Four à Chaux/Jacques)
BLAN - Aménagement d'une voie verte entre la rue de la Rivière et la rue J.Duvert le long de l'avenue du 11 novembre et de la voie ferrée Médoc/BDX à Blanquefort - tronçon REVE3
BLAN - Avenue du Général de Gaulle, section Bel Air/Le Pian-Médoc
BLAN - Avenue du Général de Gaulle, section Gravières/Bel Air
BLAN - Déconstruction et Reconstruction d'un centre de ressources nouvelle génération
BLAN - Echappée Belle
BLAN - Ecoparc - opération d'aménagement économique
BLAN - Espace-test agricole Tanaïs
BLAN - Etude et prospective foncières autour de la gare RER
BLAN - Extension de la station d'épuration de Lille (Blanquefort)
BLAN - Parc naturel et agricole métropolitain - Parc des Jalles - Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain
BLAN - Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics - Révision
BLAN - Plan de gestion du domaine de Tanais: étude naturaliste, entretien et aménagement
BLAN- Plan guide centre bourg de Caychac
BLAN - Stratégie foncière : co-construction et co-mise en oeuvre
BLAN - Urbalab 2 Secteur de la Rivière
BLAN - ZI Blanquefort - Desserte du secteur Nord
BLAN - ZI Ecoparc - Aménagement voirie et espaces publics entre passage SNCF et giratoire Duvert/Charcot
MULTI - Aménagement du ReVE 3
MULTI - Bornes de recharge - déploiement du schéma de développement métropolitain
MULTI - Développement des réseaux de chaleur
MULTI - Études "1 Million d'arbres" sur des sites d'activation
MULTI - Expérimentation Espaces Temporaires d'Insertion et Logements Temporaires d'Insertion sur le territoire métropolitain
MULTI - Installer des panneaux photovoltaïques sur le foncier communal
MULTI- Ligne 76 - Amélioration de la vitesse commerciale
MULTI - Mise en oeuvre du Permis de louer/diviser/déclaration de mise en location
MULTI - Mobilisation écocitoyenne en faveur des transitions
MULTI - Plan climat métropolitain
MULTI - Plan Marche : Apaisement et écomobilité scolaire
MULTI - Plan Marche : Désencombrement des trottoirs
MULTI - Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
MULTI - Plan stratégique déchets 2026 : Mise en place de 6 centres de ressources mobiles
MULTI - Plan stratégique Déchets 2026 – promotion des écocitoyens en faveur de la réduction des déchets
MULTI - Plan stratégique déchets 2026 - Réduire et valoriser in situ les végétaux
MULTI - Plan stratégique Déchets - Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine - Compostage de proximité
MULTI - Plantons 1 Million d'arbres
MULTI - Réseau Vélo Express
MULTI - Schéma directeur de la randonnée pédestre
MULTI - Stationnements vélo, pompes et stations de réparation

Contrats de co-développement 6ème génération (2024-2027) - Fiches-actions

Blanquefort

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
BBA Direction multimodalité	BLAN - Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics - Révision	Par délibération de juillet 2010, la CUB, devenue Bordeaux Métropole, a engagé la mise en œuvre des Plans d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) des 28 communes pour leur permettre de prioriser des actions en faveur des déplacements des piétons, personnes à mobilité réduite (P.M.R), personnes âgées... La Métropole engage maintenant la révision des PAVE car tous sont réalisés ou en cours de finalisation. Les communes participent activement à ces études et les valident. Les plannings seront à affiner en fonction de l'avancement des dossiers.	0 €	0 €	Accompagner financièrement le programme Initier la démarche Réaliser la prestation Réaliser l'étude	Valider les suites opérationnelles de l'étude Participer aux études Mener la concertation
BBA Direction multimodalité	MULTI - Plan Marche : Apaisement et écomobilité scolaire	Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Marche Métropolitain, la Direction de la Multimodalité accompagne les pôles territoriaux et les communes qui le souhaiteront dans la mise en œuvre de plusieurs actions pour apaiser les circulations et améliorer les déplacements à pied : aménagements de trottoirs, sécurisation de traversées piéton, jalonnement pour une meilleure information des itinéraires, fermetures temporaires de rues, signalisation d'animation aux abords des écoles... Les propositions seront affinées avec chaque commune.	10 500 000 €	10 500 000 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur	Formaliser la demande de financement Accompagner techniquement une démarche/une étude
BBA Direction multimodalité	MULTI - Plan Marche : Désencombrement des trottoirs	Le 25 novembre 2021 a été adopté le premier Plan Marche métropolitain. Il prévoit un plan ambitieux de 19 actions dont l'axe 1 est : concevoir un espace public plus marchable. Ainsi, un fonds de désencombrement des trottoirs a été mis en place pour un montant de 19M€ répartis entre les 28 communes de la Métropole.	19 000 000 €	14 500 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Accompagner financièrement le programme	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Formaliser la demande de financement Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Participer à la démarche/au dispositif
BBA Direction multimodalité	MULTI - Réseau Vélo Express	Le Réseau Vélo Express (ReVE) est un projet phare du 3ème plan vélo métropolitain. Il consiste en la création de 14 itinéraires répondant à des critères de qualité d'aménagement élevée (aménagements cyclables en site propre, priorité vélo) afin de proposer des itinéraires sécurisés, continus avec une signalétique dédiée.	25 000 000 €	25 000 000 €	Initier la démarche Établir le programme	Participer à la démarche/au dispositif Participer aux études
BBA Direction multimodalité	MULTI - Stationnements vélo, pompes et stations de réparation	Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'usage du vélo, Bordeaux Métropole propose de déployer des offres de stationnement vélo de 2 types : - des véloboxs : modules de stationnement sécurisé de 5 places de la taille d'une automobile et prenant la place d'une place de stationnement. 5 riverains, habitants à moins de 250m de chaque vélobox, peuvent ainsi être abonnés à une place qui leur est dédiée. Cette solution s'adresse en priorité aux quartiers résidentiels denses où les habitants n'ont pas de garage ou d'autre solution pour stationner leur vélo chez eux. - des abris-vélos : parcs collectifs modulables et sécurisés de 20 à 100 places pouvant être installés sur une place ou un parking public. Cette solution s'adresse davantage aux secteurs périurbains, d'emploi notamment. Bordeaux Métropole propose également le déploiement de pompes à vélo et de stations de réparations qui peuvent être installées dans l'espace public, à la disposition des cyclistes. En fonction du budget voté chaque année, une commune souhaitant retenir cette action pourrait bénéficier dans le courant du présent contrat de co-développement d'environ 5 véloboxs OU 1 abri OU 10 pompes/stations de réparation.	1 600 000 €	1 600 000 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Réaliser la prestation	Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Participer à la démarche/au dispositif

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
BEB Dir Circulation Stat	MULTI - Bornes de recharge - déploiement du schéma de développement métropolitain	<p>Bordeaux Métropole exploite début 2023 87 stations (245 points de recharge) sur le territoire métropolitain, ce qui en fait un des principaux réseaux urbains de France géré par une collectivité.</p> <p>La Métropole a validé son schéma de développement des infrastructures de recharge en novembre 2022.</p> <p>Ce plan prévoit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - De suivre et valoriser le développement de l'offre privée accessible au public - De maintenir et moderniser le parc de bornes actuelles - L'équipement des parcs relais - De déployer une offre de recharge complémentaire aux réseaux privés axé sur les équipements publics, la couverture des "zones blanches résiduelles". <p>La présente fiche CODEV vise donc à accompagner ce développement métropolitain, avec une liste arrêtée par délibération 2022-618 du 24 novembre 2022. Cette liste précise une proposition d'implantation sur les 3 ans à venir pour chaque commune.</p> <p>En pratique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les communes peuvent tout à fait proposer des emplacements alternatifs à ceux proposés, ainsi que d'inverser les dates prévisionnelles d'installations. La prise de contact se déroule sur l'année 2023 pour figer les programmations. Contact: Olivier Westeel 0611911402 - La DG Mobilité ne pourra pas assumer des déploiements autres que ceux prévus au SDIRVE. En revanche, en cas de besoin exprimé dans le cadre de projets d'aménagements / de voirie demandant l'installation de bornes de recharge, et en cas de prise en charge de l'investissement par le porteur du projet (compter environ 25000€ht par station), la DG Mobilité pourra accompagner le projet, gérer l'implantation et assurer l'exploitation (à la condition que l'emplacement proposé soit pertinent, qu'une offre existante publique ou privée n'existe pas à proximité). <p>Il est attendu des communes de définir avec la Métropole et de proposer des implantations (avec places identifiées) aux endroits souhaités. La Métropole se charge d'étudier la faisabilité technique du raccordement nécessaire.</p> <p>Tenir compte de la contrainte technique de besoin de places au gabarit et accessibilité PMR, soit la transformation de 3 à 4 places "normales" pour 2 places IRVE.</p> <p>2 types de configurations possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Station accélérée (2 points de charge) : Une borne double (servant 2 places) de charge accélérée (charge en courant continu d'environ 24kW) - Station lente (4;6;8 points de charge) : Des bornes doubles (servant chacune 2 places) ou des bornes simples par place de charge lente (charge lente en courant alternatif d'environ 11kW). 	1 800 000 €	1 800 000 €	Réaliser les travaux Établir le programme Réaliser la prestation	Accompagner techniquement une démarche/une étude Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Participer à la mise au point de l'opération d'aménagement
BED Dir Grands Projets Mob	MULTI - Aménagement du ReVE 3	Aménagement du ReVE 3 entre Blanquefort et Parempuyre. Amélioration des aménagements cyclables existant et mise en place de la signalétique et des équipements ReVE. Cette fiche ne prend pas en compte la résorption de la discontinuité cyclable.	1 500 000 €	0 €	Réceptionner les travaux Réaliser l'étude Réaliser les travaux	Participer aux études Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)
BED Dir Grands Projets Mob	MULTI- Ligne 76 - Amélioration de la vitesse commerciale	<p>Insertion de couloir bus pour l'amélioration de la vitesse commerciale de la Ligne 76</p> <p>Ligne 76 (Parempuyre / Blanquefort / Bordeaux) :</p> <p>Expérimentation à partir de l'été 2023 pour l'insertion d'un couloir bus sur l'avenue de Labarde entre le giratoire de la rue des Palus et le giratoire de l'avenue du Roy.</p> <p>Eude préliminaire et AVP en cours pour insertion de couloirs bus à l'approche des carrefours sur la rue des Palus et l'avenue de Labarde entre la rue des Palus et le giratoire des 3 Cardinaux.</p>	0 €	0 €	Lever les préalables fonciers Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réaliser les études préalables Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser l'étude de faisabilité Réceptionner les travaux Réaliser l'étude pré opérationnelle Lancer des consultations Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Réaliser l'étude préliminaire Réaliser les travaux	Accompagner techniquement une démarche/une étude
CAE Dir de l'eau	BLAN - Extension de la station d'épuration de Lille (Blanquefort)	Le marché d'AMO a été attribué mi-2023. Ce marché va permettre de rédiger le cahier des charges de la conception-réalisation de l'extension de la station d'épuration afin de choisir le groupement pour réaliser les travaux.	24 000 000 €	24 000 000 €	Lancer des consultations Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	Participer à la démarche/au dispositif

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
CBB Dir strat et MOA PPGD	MULTI - Plan stratégique Déchets 2026 – promotion des éco-gestes en faveur de la réduction des déchets	L'enjeu désormais est de réduire la production des déchets (prévention) tout en maintenant la nécessaire qualité de service pour l'utilisateur. Les objectifs réglementaires de réduction des tonnages et de valorisation matière sont ambitieux : - 10 % de Déchets Ménagers et Assimilés en kg/habitant/an à l'horizon 2020, - 15 % à l'horizon 2030 et 65 % de valorisation matière à l'horizon 2025. Le plan stratégique Déchets a défini plusieurs axes, déclinés en actions. La commune facilite et relaye la mise en place de ces axes et actions et notamment : Action 5 : Action de sensibilisation dans le quotidien des habitants Action 19 : Lutte contre le gaspillage en établissement scolaire Action 18 : Commerçants engagés dans une démarche de promotion d'une consommation responsable Action 34 : Professionnels sur leurs obligations réglementaires liées aux déchets et les moyens de s'y conformer Action 20 : Frigo anti-gaspi installés Action 30 : Déployer des boîtes à dons dans l'espace public	0 €	0 €	Établir le programme Réaliser la prestation Initier la démarche	Accompagner techniquement une démarche/une étude Participer à la démarche/au dispositif
CBB Dir strat et MOA PPGD	MULTI - Plan stratégique déchets 2026 - Réduire et valoriser in situ les végétaux	Ce projet a pour objectif de réduire la production de végétaux à traiter par le service public de gestion des déchets en faisant adopter des éco-gestes au jardin. Il se décline notamment par la mise en place d'opérations gratuites de broyage des végétaux dans certains centres de recyclage (Bassens, Bordeaux Surcouf, Pessac Bourgaill, St Médard en Jalles) et sur les communes volontaires.	631 813 €	631 813 €	Réaliser la prestation	Accompagner techniquement une démarche/une étude
CBB Dir strat et MOA PPGD	MULTI - Plan stratégique Déchets - Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine - Compostage de proximité	Le plan stratégique Déchets a acté le déploiement de la gestion de proximité des déchets de cuisine qui, selon la réglementation, doivent être valorisés et sortir de la poubelle des ordures ménagères résiduelles ; le principe arrêté consiste, en cohérence avec les politiques métropolitaines, au déploiement du compostage individuel ou collectif à proximité des habitations. L'un des objectifs de cette action est de promouvoir le tri à la source des déchets de cuisine en les considérant non plus comme des déchets mais comme une ressource. Le plan stratégique Déchets a adopté 2 actions déclinées comme suit sur votre commune : - Action 23 - Développer le compostage individuel avec pour objectif d'atteindre un taux de distribution de 95% de composteurs en habitat individuel en maison; - Action 24 - Développer le compostage partagé avec pour objectif de couvrir la totalité de l'habitat collectif par une solution de gestion des biodéchets par compostage partagé.	0 €	0 €	Établir le programme Réaliser les travaux	Accompagner techniquement une démarche/une étude
CBC Dir exploitation PPGD	BLAN - Déconstruction et Reconstruction d'un centre de ressources nouvelle génération	Construction d'un centre de ressources nouvelle génération	7 000 000 €	1 250 000 €	Établir le programme	Accompagner techniquement une démarche/une étude Participer à la démarche/au dispositif
CBC Dir exploitation PPGD	MULTI - Plan stratégique déchets 2026 : Mise en place de 6 centres de ressources mobiles	Mise en place de 6 centres de ressources mobiles sur la zone dite blanche telle que prévue dans le Plan Stratégique Déchets.	800 000 €	800 000 €	Réaliser la prestation Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Lancer des consultations Initier la démarche Réceptionner les travaux Établir le programme	Accompagner techniquement une démarche/une étude Participer à la démarche/au dispositif
CCB Dir strat et MOA PVB	BLAN - Acquisitions foncières pour des jardins familiaux	La ville de Blanquefort dispose de jardins familiaux rue de la Forteresse. 30 parcelles, dont deux collectives, sont mises à disposition d'habitants blanquefortais pour la culture biologique de légumes, à des fins personnelles. La ville souhaite développer un second site de jardins familiaux sur le nord de la commune, afin de permettre à des habitants de ce secteur de pouvoir bénéficier de jardins de proximité. Le site n'est pas encore défini. L'objectif est donc d'identifier un site et de l'acquérir, pour ensuite l'aménager en jardins familiaux. Parallèlement, le premier site de jardins familiaux est situé sur une parcelle propriété de Bordeaux Métropole. La ville de Blanquefort souhaite donc racheter ce terrain pour avoir la maîtrise foncière du lieu et pérenniser les aménagements déjà entrepris. Sont donc programmés au CODEV 6 les éléments suivants : - achat de la parcelle rue de la forteresse (1,2 ha soit 15000€) - achat foncier pour la création d'un second site vers Caychac (achat de terrain : 15 000 €) ; études et chiffrages des aménagements futurs. La Métropole apportera un fonds de concours selon les termes du RI Nature Agriculture.	30 000 €	15 000 €	Participer à l'étude Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Signer une convention	Signer une convention Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
CDB Dir strat et MOA ACTE	MULTI - Développement des réseaux de chaleur	<p>Bordeaux Métropole est compétente en matière de réseaux de chaleur publics. Ils permettent de développer les énergies renouvelables et leur bilan carbone est excellent. Ces réseaux nécessitent des investissements élevés. Ils ne peuvent se développer que dans les îlots urbains ou dans les quartiers présentant une densité de besoins de chaleur suffisante.</p> <p>À partir des données de consommation de gaz et des projets de développement urbain, les services métropolitains ont identifié tous les secteurs présentant des besoins de chaleur suffisants pour qu'un réseau de chaleur de plus de 1 GWh soit envisageable.</p> <p>Bordeaux Métropole s'est engagée à étudier l'ensemble des secteurs identifiés puis à conduire jusqu'à leur terme les projets qui s'avèreraient réalisables.</p> <p>La présente action Codev consiste à lister et à suivre l'ensemble des projets en cours ou à engager.</p> <p>I- RESEAUX EN SERVICE</p> <p>1- Hauts de Garonne énergies : Lormont, Cenon, Floirac, Artigues</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuite des importants travaux de reconstruction des 16 km de réseaux "historiques" - divers développement du réseau, en densification (raccordement de bâtiments existants) et vers des projets urbains neufs - étude de développement vers Artigues <p>Perspective de moyen terme :</p> <p>Intégrer le réseau de chaleur aux réflexions concernant le devenir de l'usine d'incinération des déchets de Cenon</p> <p>2- Plaine de Garonne énergies : Lormont, Cenon, Floirac, Bordeaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la construction et du développement de ce réseau récemment créé, en particulier dans les zones de projets urbains (Lormont Lissandre et Cascades, Bordeaux Brazza, Bordeaux Niel, EPA Garonne Eiffel, bas-Floirac, plaine sud Garonne) <p>3- Bordeaux Bègles énergie : Bordeaux, Bègles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la construction et du développement de ce réseau récemment crée, en particulier dans les zones de projets urbains (EPA) - Opportunité et faisabilité de l'extension du réseau vers les quartiers Bègles Dorat et Bègles Thorez <p>4- Mériadeck énergie : Bordeaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renouveau de l'autorisation d'exploiter le forage géothermique et réflexions associées sur la valorisation de l'eau - Développement du réseau <p>5- Grand parc énergies : Bordeaux, Le Bouscat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement commercial de ce nouveau réseau - Travaux de construction du réseau, construction de la chaufferie bois et mise en service de la géothermie <p>6- Saint Médard Hastignan : Saint Médard en Jalles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'exploitation du réseau et un développement éventuel vers le collège <p>II - RESEAUX EN COURS</p> <p>7- Mérignac centre énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement commercial de ce nouveau réseau - Travaux de construction du réseau et de la chaufferie bois <p>8- Le Haillan : Le Haillan, Eysines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement commercial de ce nouveau réseau - Travaux de construction du réseau et de la chaufferie bois <p>9- Métropole sud : Bordeaux, Talence, Pessac, Gradignan</p> <ul style="list-style-type: none"> - Passation de la concession - Etudes opérationnelles - Développement commercial du réseau et partenariat avec l'Université, le CHU et Domofrance - Travaux de construction (réseau, géothermie, chaufferie bois) - Opportunité et faisabilité de l'extension du réseau vers les quartiers Mérignac/Pessac Le Burck, Bègles Vaclav Havel, Villenave d'Ornon Chambéry <p>10- Blanquefort</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre les études amont et la poursuite du projet en cas d'issue favorable <p>11- Eysines, Bruges, Le Bouscat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre les études amont et la poursuite du projet en cas d'issue favorable <p>12- Mérignac Aéroparc</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre les études amont 	67 400 000 €	67 400 000 €		

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
CDB Dir strat et MOA ACTE	MULTI - Installer des panneaux photovoltaïques sur le foncier communal	Accompagnement en ingénierie et montage juridico-financier pour le déploiement du photovoltaïque sur le patrimoine communal. Etudes de projet et montage juridico-financier proposé par Bordeaux Métropole, en phase amont sur des sites pré-identifiés par les communes. 4 phases structurent cette fiche-action : la proposition des sites par les communes ; l'avis « à dire d'expert » par Bordeaux Métropole ; études de faisabilités sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole avec ou sans l'assistance d'AMO ; études de faisabilité sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole et confié à un AMO ; le suivi et l'assistance pendant la phase travaux. Entre la phase 2 et la phase 3, les sites dont le potentiel est confirmé conduisent la commune et Bordeaux Métropole à s'engager pour la suite.	2 000 000 €	2 000 000 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Réaliser l'étude de faisabilité Accompagner financièrement le programme Initier la démarche	Accompagner techniquement une démarche/une étude Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Participer à la démarche/au dispositif Valider les suites opérationnelles de l'étude
CDC Dir anim trans ACTE	MULTI - Mobilisation écocitoyenne en faveur des transitions	Dans le cadre de son Plan climat air énergie territorial, Bordeaux Métropole souhaite accompagner les acteurs du territoire à « Penser autrement : se transformer pour accompagner les transitions ». A cet effet, il comprend notamment des actions destinées à encourager la formation et l'information, développer les pratiques de coopérations, et accompagner au changement tous les publics, au premier rang desquels, les habitants, avec une attention particulière aux populations les plus défavorisées et les plus fragiles. L'accompagnement proposé par Bordeaux Métropole en ce sens s'illustre par trois dispositifs majeurs de sensibilisation, de mobilisation et d'actions en faveur des enjeux de transition écologique. Ces dispositifs sont portés par la Métropole, ils ne pourront donc pas faire l'objet d'une demande de subvention. Les dispositifs qui seront détaillés en pièce-jointe sont : - Juniors du développement durable (JDD) : dispositif à destination des écoles du territoire ainsi que des structures du péri et de l'extra-scolaire, par le financement d'interventions en classe ou hors les murs sur l'éducation au développement durable, par la formation d'animateurs ou encore par l'accompagnement de projets type labellisation E3D ou définition projets transition écologique d'établissement péri-extrascolaire. - Ma Rénov : accompagnement des habitants dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement et mise en place de « permanences conseillers rénovation Ma Rénov » (conseil de proximité technique et financier) - Maison Ecocitoyenne de Bordeaux Métropole : mise à disposition des communes de dispositifs d'accompagnement au changement de comportements dédiés à la transition écologique (type les Super Défis) et propose des collaborations sur ces thématiques (recensement, évaluation et partage des bonnes pratiques, d'outils d'exposition, communication, ...).	4 869 000 €	1 880 000 €	Accompagner financièrement le programme Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Participer à la démarche/au dispositif
CDC Dir anim trans ACTE	MULTI - Plan climat métropolitain	Bordeaux Métropole a approuvé son plan climat le 30 septembre 2022. Cette nouvelle ambition fixe le cap d'une métropole neutre en carbone à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, chaque acteur du territoire doit pouvoir être mobilisé et impliqué pour co-construire un territoire résilient, inclusif, préservant les ressources naturelles et proche des citoyens. Le plan climat comprend 3 axes, 12 objectifs déclinés en 55 actions. Pour permettre aux communes de s'inscrire dans l'ambition métropolitaine, plusieurs outils sont proposés aux communes. Certains ont été intégrés aux contrats de codev : apport d'une ingénierie pour la rénovation énergétique du patrimoine communal, pour le développement du photovoltaïque et pour la sensibilisation et l'accompagnement des habitants (rénovation de l'habitat, juniors du développement durable, supers défis). En complément, Bordeaux Métropole propose de partager un outil de comptabilité carbone, des formations à destination des élus et des agents telle que la fresque du Climat et celles à créer avec le Labo des transitions, la coopérative carbone (outil de développement de projets locaux financés par des crédits carbone), de réaliser avec le soutien de l'ALEC des bilans énergétiques, également de co-construire une bibliothèque des initiatives qui permettra de valoriser les initiatives locales à des fins de répliquabilité, d'élaborer des programmes d'animations partagés avec les associations... Ces dispositifs seront construits en 2023 et 2024 avec le soutien des communes volontaires. Un état des lieux des besoins des communes sera réalisé pour déterminer avec chacune un programme de travail pour identifier les actions portées par les communes qui permettent d'atteindre les objectifs du Plan climat métropolitain. Les communes seront invitées à participer au forum annuel des partenaires du Plan climat.	0 €	0 €	Initier la démarche Réaliser l'étude Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Participer à la démarche/au dispositif Valider le programme Signer une convention
HAB Dir prévention	MULTI - Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour et l'harmonisation des Plans Communaux de Sauvegarde pour la gestion de tout événement de risques majeurs auxquels sont soumises les communes métropolitaines. Conformément au rapport en bureau du 5 mai 2022, cette action est co-financée par Bordeaux Métropole et des crédits FEDER, le reste à charge étant financé par une participation forfaitaire de 2 500 € par commune.	200 000 €	70 000 €	Initier la démarche Accompagner financièrement le programme Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Participer à l'étude Réaliser le projet (phase PRO/DCE)	Valider les suites opérationnelles de l'étude Participer à la démarche/au dispositif Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Valider le programme Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Accompagner financièrement le programme

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
HDB Dir dev et amén - Ouest	BLAN - Aménagement cyclable Avenue de la salle de Breillan (Four à Chauv/ Jacques)	Réaliser les travaux d'aménagement d'une voie verte dans la continuité des travaux réalisés sur le Codev5	650 000 €	650 000 €	Lever les préalables fonciers Réaliser les travaux Réaliser les études d'avant projet (AVP)	Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..) Accompagner techniquement une démarche/une étude
HDB Dir dev et amén - Ouest	BLAN - Aménagement d'une voie verte entre la rue de la Rivière et la rue J.Duvert le long de l'avenue du 11 novembre et de la voie ferrée Médoc/BDX à Blanquefort - tronçon REVE3	Dans le cadre du réseau express vélo (ligne REVE3), il est prévu la création d'une voie verte entre la rue de la Rivière et la rue J.Duvert à Blanquefort. Cette voie verte longe pour partie l'avenue du 11 novembre, puis la voie ferrée Médoc/Bordeaux. Les études (voirie et passerelle) ont été réalisées au CODEV5 et les préalables levés (acquisitions foncières, dossier loi sur l'eau, dossier CNPN). Un marché subséquent sera notifié mi-2023 pour les travaux de voirie, pour la passerelle l'accord-cadre à bons de commande sera utilisé. Les travaux doivent débuter fin 2023 et se poursuivre jusqu'à mi-2024. Il est prévu au CODEV6 de poursuivre et finaliser les travaux, réceptionner l'ouvrage et le remettre en gestion. Il est également prévu au CODEV6 de réaliser les travaux de compensation environnementale.	1 800 000 €	1 800 000 €	Réaliser les travaux Céder ou acheter le foncier Réceptionner les travaux	Participer à la démarche/au dispositif Céder ou acheter le foncier Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)
HDB Dir dev et amén - Ouest	BLAN - Avenue du Général de Gaulle, section Bel Air/Le Pian-Médoc	Réalisation d'un programme/étude pour cette section. (tronçon en continuité de l'opération Gravières/Bel Air avec intégration de l'aménagement de voirie et d'assainissement)	2 600 000 €	85 000 €	Établir le programme	Valider le programme
HDB Dir dev et amén - Ouest	BLAN - Avenue du Général de Gaulle, section Gravières/Bel Air	Des études préliminaires et une concertation ont été menées sur le CODEV4. Sur le CODEV5, les études AVP voirie et assainissement ont été réalisées, ainsi qu'un diagnostic faune/flore, et une partie des préalables fonciers a été levée. A la fin des études d'AVP, la commune a souhaité relancer les études dès la phase EP dans une recherche d'optimisation des coûts et des délais. Ainsi, il a été décidé de lancer un appel d'offres de MOE spécifique pour reprendre ces études, en commençant par une réinterrogation du programme et des études antérieures. Avec un objectif de démarrage des travaux, fin 2026. Il est prévu au CODEV6, la réalisation des nouvelles études EP, AVP et PRO, la levée des préalables fonciers (y compris DUP si nécessaire), des préalables réglementaires environnementaux (loi sur l'eau, cnpn, défrichement si nécessaire), et le démarrage des travaux (durée estimée à ce jour à 3ans, selon les anciennes études).	7 900 000 €	4 300 000 €	Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Prendre la confirmation de décision de faire Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Lever les préalables fonciers Valider l'étude Réaliser les travaux Lancer la DUP	Participer à la démarche/au dispositif Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Participer aux études Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain
HDB Dir dev et amén - Ouest	BLAN - ZI Blanquefort - Desserte du secteur Nord	Valorisation de la zone Nord-Ouest de l'Ecoparc de Blanquefort. Etudes et travaux relatifs à la réalisation d'un giratoire sur l'avenue du 11 novembre et d'une branche de desserte de différents lots économiques sur un parc 4 à 6 hectares environ. Les études ont démarré au titre du contrat de CODEV 5	600 000 €	600 000 €	Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réceptionner les travaux Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Réaliser les travaux	Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain Valider les suites opérationnelles de l'étude Participer aux études
HDB Dir dev et amén - Ouest	BLAN - ZI Ecoparc - Aménagement voirie et espaces publics entre passage SNCF et giratoire Duvert/Charcot	Etudes et travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics entre le passage SNCF et le giratoire Duvert/Charcot. Aménagement fonctionnel et de sécurisation prenant en compte les projets économiques portés par la fabrique de Bordeaux Métropole et par la direction du développement économique (Lamsso, Lot B) ainsi que les contraintes existantes sur le secteur (voie SNCF, accès parking Tram/Train, ReVE 3, ...).	500 000 €	44 000 €	Établir le programme Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réaliser l'étude préliminaire	Valider le programme Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain Valider les suites opérationnelles de l'étude
LAF Dir foncier DGA	BLAN - Etude et prospective foncières autour de la gare RER	Etude et prospective foncières autour de la gare RER. Identifier les fonciers stratégiques, identifier les points de dureté foncière, identifier les conditions de mutation foncière et les outils fonciers à mettre en place, assurer une veille foncière.	0 €	0 €	Assurer une veille foncière Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Réaliser l'étude	Participer à la démarche/au dispositif
LAF Dir foncier DGA	BLAN - Stratégie foncière : co-construction et co-mise en oeuvre	L'objet de la fiche action est d'organiser et mettre en œuvre de façon partenariale (Commune/BM) la stratégie foncière dans le territoire, en fonction des spécificités et enjeux propres à la commune, et en accord avec les objectifs métropolitains en matière d'aménagement urbain et économique, d'habitat, de nature, d'équipements publics, etc. L'objectif est de partager avec les élus et services communaux, en continu, la connaissance : - des enjeux fonciers du territoire communal et métropolitain (ZAN, ressources foncières, marchés fonciers et immo, etc.) - des besoins fonciers pour les politiques publiques (aménagement, nature, équipements, etc.) Dans le but de déterminer et anticiper des actions opérationnelles et réglementaires d'encadrement, de négociation, d'étude de faisabilité (fiche de lot, etc.), ou de maîtrise du foncier en accord avec le PPI foncier de BM et de l'EPF. En fonction du contexte communal, une attention particulière pourra être portée sur les enjeux liés au ZAN, à la mobilisation des périmètres de convention avec l'EPF, à l'établissement de fiches de faisabilités (fiche de lot) sur des secteurs ciblés, etc.	0 €	0 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Assurer une veille foncière	Participer à la démarche/au dispositif Accompagner techniquement une démarche/une étude

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
LAG Dir habitat DGA	MULTI - Expérimentation Espaces Temporaires d'insertion et Logements Temporaires d'insertion sur le territoire métropolitain	Dans le cadre de la stratégie départementale de résorption des squats, conduite en partenariat avec l'Etat, Bordeaux Métropole s'engage à mettre en oeuvre des solutions d'hébergement à destination des publics vivant en squats ou bidonvilles, en complément des dispositifs de droit commun existants. Les communes qui le souhaitent peuvent ainsi accueillir un ETI et/ou un LTI et prendre leur part dans la résorption des squats installés sur leur territoire, dans une logique de solidarité métropolitaine.	9 123 977 €	9 123 977 €	Réaliser les travaux Réaliser les études préalables	Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain Valider le programme Participer aux négociations Faire de la réserve foncière Participer à la démarche/au dispositif
LAG Dir habitat DGA	MULTI - Mise en oeuvre du Permis de louer/diviser/déclaration de mise en location	Mobilisation d'un service d'instruction des permis de louer/diviser/déclarations de mise en location, sur des périmètres identifiés afin de lutter efficacement contre le mal logement et améliorer la qualité du parc locatif privé. A ce jour, les communes ayant manifesté leur intérêt pour ces outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne sont : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Bègles, Carbon Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Lormont, Mérignac, Parempuyre, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave d'Omon. Des ateliers seront organisés entre mai et septembre 2023 afin de déterminer les nouveaux périmètres d'intervention, intégrer éventuellement de nouvelles communes et préciser les moyens RH nécessaires à l'instruction des dossiers concernés par les nouveaux périmètres définis.	255 000 €	255 000 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Participer à la démarche/au dispositif
LAH Dir de la nature DGA	BLAN - Espace-test agricole Tanais	Etudes, entretien et aménagement du lieu-test agricole de Tanais.	24 000 €	12 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur	Formaliser la demande de financement
LAH Dir de la nature DGA	BLAN - Parc naturel et agricole métropolitain - Parc des Jalles - Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain	cf préambule pour le descriptif de l'action métropolitaine à l'échelle de l'OAIM Parc des Jalles Spécifiquement sur le périmètre Parc des Jalles de la commune de Blanquefort : acquisitions foncières : achat foncier exploitation Mr Labegurie dont forteresse de Blanquefort et prairies alentours projets en MOA BM études écologiques structurantes : animation Natura 2000 du site réseau hydrographique de la jalle, étude ZPENS Marais Gravières (MOA ville car cofinancé CD33), plan de gestion écologique et paysager du Parc de Majolan projets en MOA BM Maisons Portes Chemins prioritaires : Porte de Vacherie-Majolan (MOE + travaux), Porte Forteresse (MOE + travaux) projets d'investissement en MOA villes fonds de concours BM RI nature : travaux sur le Parc Majolan projets de fonctionnement en MOA villes fonds de concours BM RI nature : Programme Vacherie et Festival nature	1 400 000 €	0 €	Établir le programme Mener la concertation Établir le bilan financier de l'opération Réaliser les travaux Réaliser l'étude Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) Lever les préalables fonciers Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Céder ou acheter le foncier Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Assurer une veille foncière Accompagner financièrement le programme	Accompagner financièrement le programme Participer aux études Participer à la démarche/au dispositif Accompagner techniquement une démarche/une étude Valider le programme Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts...) Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Prendre en charge tout ou partie des travaux sur le FIC Formaliser la demande de financement Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
LAH Dir de la nature DGA	BLAN - Plan de gestion du domaine de Tanais: étude naturaliste, entretien et aménagement	Etudes et travaux de restauration dans le cadre du plan de gestion du Domaine de Tanais validé en 2012 et mis à jour pour la période 2018-2028. Plusieurs actions de gestion et de suivi des milieux naturels sont donc programmées sur les 10 prochaines années. D'autres actions de régulation ou éradication d'espèces animales ou végétales envahissantes seront programmées sur le site de Tanais.	69 600 €	69 600 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur	Réaliser l'étude Formaliser la demande de financement
LAH Dir de la nature DGA	MULTI - Études "1 Million d'arbres" sur des sites d'activation	6 sites font l'objet d'une étude de préprogrammation par l'agence d'urbanisme en 2023 dans le cadre de l'opération "Plantons 1 million d'arbres". Ces différentes propositions sont à étudier et à préciser dans le cadre du contrat, et à réaliser pour partie si possible. Ces sites sont: Bordeaux Nord, la zone d'activité d'Eysines rue Mermoz, le secteur du Burk commun à Pessac et Mérignac le long du Peugeot, les aménagements de ripisylves le long du Gua en rive droite, le secteur Morlette/Jean Zay à Cenon et le tissu périurbain entre Blanquefort et Le Taillan-Médoc.	2 000 000 €	2 000 000 €	Établir le programme	

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
LAH Dir de la nature DGA	MULTI - Plantons 1 Million d'arbres	Le programme "Plantons 1 million d'arbres" a débuté en 2020 pour une durée de 10 ans. Il vise à végétaliser massivement la métropole pour l'adapter au dérèglement climatique, renforcer sa biodiversité et embellir ses paysages. Les communes, sur leur foncier, sont aidées financièrement par Bordeaux Métropole via un règlement d'intervention dédié. Les opérations spécifiques de végétalisation sur le domaine public et foncier métropolitain sont par ailleurs financés hors FIC par l'opération. Afin de rendre compte de l'avancée du programme les communes qui n'ont pas mutualisé leurs services espaces verts sont invitées à renseigner le nombre d'arbres et arbustes plantés via la plateforme numérique dédiée. La mobilisation des communes aux côtés des services métropolitains est également attendue pour préparer et animer la semaine de "l'arbre en fête", au début de chaque saison de plantation.	35 000 000 €	30 000 000 €	Réaliser la prestation Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur	Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..) Participer à la démarche/au dispositif Formaliser la demande de financement
LAI Dir urbanisme DGA	BLAN- Plan guide centre bourg de Caychac	Etablir un plan guide de l'aménagement/développement du bourg de Caychac La ville a besoin d'un projet urbain « ensembler » qui intègre le temps long de l'urbanisme et de l'aménagement (10 à 15 ans) pour - prendre soin de la polarité du bourg de Caychac comme lieu de vie de proximité, paisible et fédérateur. - anticiper et orienter l'évolution équilibré de tous les espaces inclus dans ce large périmètre en valorisant l'armature verte et bleue encore très présente. - relier progressivement ces espaces autour d'un fonctionnement d'ensemble cohérent, - s'adapter en s'appuyant sur une gouvernance solide et durable qui donne le rythme et garantit la qualité urbaine, architecturale, paysagère. Il s'agit de mettre en place une démarche projet « champs des possibles » sur le long terme fondée sur - un diagnostic partagé et transversal, - un plan guidé évolutif qui organise, imbrique les futurs projets d'aménagement des espaces publics, d'équipements, d'habitat et d'économie - une stratégie foncière pertinente - une programmation pluriannuelle des investissements publics (infrastructures, équipements, ..) - une programmation mixte publique/privée à envisager (avec des PUP ? hors ZAC)	60 000 €	60 000 €	Réaliser l'étude	Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain Participer à la démarche/au dispositif
LAI Dir urbanisme DGA	BLAN - Urbalab 2 Secteur de la Rivière	La démarche URBALAB engagée sur le site de La Rivière à Blanquefort, vise à développer un projet d'habitat sous la thématique des "nouvelles formes de lotissement", répondant au mieux aux enjeux fondamentaux en matière de production de logements que sont l'insertion paysagère, la qualité résidentielle, la qualité patrimoniale, la qualité environnementale, le développement d'une dynamique sociale de quartier. Le projet ainsi élaboré devra être exemplaire et reproductible. La démarche a été la mise en concurrence de 4 équipes (opérateurs immobiliers, architectes, BE environnementaux, sociologues...) présélectionnées au cours d'une première étape ; les projets devront développer les meilleures propositions sur l'ensemble des thématiques exigées. In fine, un lauréat sera désigné par le jury pour lui permettre de réaliser le projet retenu. Le foncier concerné étant métropolitain, il fera l'objet d'une cession à l'opérateur retenu.	20 000 €	20 000 €	Réaliser l'étude	Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Mener la concertation Prendre en charge tout ou partie des travaux sur le FIC Valider le programme Participer à la démarche/au dispositif
MAE Dir dev éco DGDE	BLAN - Ecoparc - opération d'aménagement économique	Opération d'aménagement économique : - valorisation des fonciers économiques Bordeaux Métropole et fonciers FAB. - accompagnement des projets immobiliers et des implantations d'entreprises, y compris le traitement de l'espace public. - poursuite des aménagements liés aux mobilités douces.	1 500 000 €	1 500 000 €	Réaliser l'étude préliminaire Réaliser les travaux Réaliser les études d'avant projet (AVP)	Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain
MAF Dir Ens sup rayon DGDE	BLAN - Echappée Belle	Festival de référence au niveau métropolitain pour sa programmation jeune public et arts de rue, Echappée belle a fêté ses 30 ans en 2022 et accueilli plus de 13 000 festivaliers. Formidable outil de coopération entre les associations de Blanquefort, la commune et la Scène nationale Carré-Colonnes, il joue un rôle primordial en termes de démocratisation culturelle. Avec 2 journées dédiées aux scolaires et 2 journées tout public, Echappée belle est pilote de projets d'action culturelle innovants à la frontière de la pratique artistique et du laboratoire de création. La programmation innovante et familiale met chaque année à l'honneur une vingtaine de compagnies nationales et régionales des arts du cirque, de la danse, du théâtre de rue ou d'objets, au cœur et à proximité du parc de Fongravey.	1 200 000 €	180 000 €	Accompagner financièrement le programme	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Accompagner financièrement le programme

Direction	Titre	Descriptif	Evaluation totale de l'action	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagements Métropole	Engagements Commune
MAI Dir Tourisme DGDE	MULTI - Schéma directeur de la randonnée pédestre	<p>Définition d'un schéma directeur de la randonnée pédestre sur le territoire de Bordeaux Métropole.</p> <p>1) Réaliser un diagnostic de l'existant et des projets à venir</p> <ul style="list-style-type: none"> - GR81, GR89, extension du GR Bordeaux Métropole, GRP Bordeaux-Libourne-Saint Emilion - Boucles locales existantes sur Parempuyre, Artigues, Boullac, Le Haillan... et d'autres à venir Carbon-Blanc - Des boucles urbaines existent sur certaines communes, Lormont, Pessac, Gradignan... (vérifier les sites internet des communes) - Se rapprocher de la direction de la nature pour les projets de boucles dans le parc des Jalles - Boucler les randos sur l'eau - ... <p>2) Proposer des boucles de randonnées, connectées entre elles, au GR Bordeaux Métropole, et aux itinéraires proches de la métropole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les communes de la Métropole seront traversées par une des boucles ainsi créées - Toutes ces boucles seront à faire valider par les communes - Proposer les boucles idéales, en faisant apparaître les contraintes physiques ou foncières (création de passerelles, voies ferrées, voies routières à grand trafic, convention de passage à mettre en œuvre...) - Proposer des boucles alternatives pour une mise en œuvre rapide <p>3) Valoriser les boucles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les boucles devront un avoir intérêt patrimonial, urbain ou naturel, avec des points d'intérêts - Définir celles qui pourront être jalonnées, à valider avec les communes 	100 000 €	100 000 €	Réaliser l'étude Lever les préalables fonciers	Accompagner techniquement une démarche/une étude



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240212-24-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 14/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 12 février 2024

Aujourd'hui le douze février deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 05 février 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-002 : Rapport d'orientations budgétaires

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 2

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Sylvie CESARD-BRUNET à Philippe GALLES, Patricia DUREAU à Jean-Claude MARSAULT, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Bruno FARENIAUX, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Aylene NORIEGA à Isabelle MAILLE, Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

ABSENTE EXCUSEE : Nelly LOUEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle MAILLE.

LA SEANCE EST OUVERTE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES EXERCICE 2024

VILLE DE BLANQUEFORT

Préambule

Dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, le conseil municipal doit débattre des orientations budgétaires. Il constitue la première et essentielle étape du cycle budgétaire d'une collectivité territoriale.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante, d'être informée sur :

- L'évolution de la situation financière de la commune.
- Les grandes orientations stratégiques de la ville

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi ; l'article L.2312-1 du CGCT précise :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication... »

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 23 janvier 2018 précise de plus :

« II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 s'inscrit dans la même temporalité que l'an passé avec un vote du budget primitif programmé au mois d'avril 2024.

Du fait de la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU), le compte administratif 2023 ne pourra être adopté en avril et seule une affectation anticipée des résultats de l'exercice 2023 sera intégrée au vote du budget primitif.

Les orientations budgétaires pour 2024 restent ambitieuses tout en étant mesurées compte tenu des incertitudes qui perdurent quant au contexte économique ; les priorités de la Ville sont néanmoins réaffirmées :

- Maintenir la qualité des services à la population et les actions de solidarité dans un contexte social particulièrement fragile,
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de limiter l'impact de l'inflation,
- Poursuivre un plan d'investissement ambitieux et volontariste.

I/ Le contexte de l'élaboration du budget primitif 2024

Fortement ébranlée par le conflit en Ukraine, la situation économique est désormais fragilisée en cette fin d'année 2023 par la guerre israélo-palestinienne.

Les croissances économiques mondiale, européenne et française, ralenties en 2023 devraient continuer à ralentir en 2024. Des perspectives de reprise sont toutefois espérées avec la poursuite du recul significatif de l'inflation au niveau mondial. La France qui avait montré jusqu'à présent une certaine résilience face à ce contexte de crise avec une croissance forte connaît sur cette fin 2023 quelques difficultés. La confirmation d'une reprise sur 2024 sera à suivre avec attention.

La France conserve une situation financière dégradée : Malgré une amélioration sur ces 2 dernières années, la France fait toujours partie, au niveau européen, en matière de déficit public et de dette publique des plus mauvais élèves. La loi de Finances 2024 prévoit une réduction du déficit public à 4,4 % du PIB et une baisse du taux d'endettement à 109,7 % du PIB en 2024. Le retour à un déficit inférieur à 3% ne reste envisagé toujours qu'à horizon 2027.

Les collectivités locales restent pleinement associées à l'amélioration de la situation des finances publiques.

Une nouvelle loi de programmation des finances a été adoptée au cours de l'automne 2023.

L'effort demandé désormais aux collectivités locales sur la période 2023-2027 visera l'inflation-0,5pts mais ne sera plus soumis à une obligation contractuelle telle qu'elle existait auparavant avec les anciens contrats de Cahors.

La loi de Finances 2024 poursuit la volonté de l'état de répondre aux difficultés économiques (avec la hausse pour la 2eme année consécutive de la DGF) et de s'ancrer durablement dans la transition écologique (avec le maintien à hauteur de 2,5Mds€ du fonds de transition écologique)

1) La situation économique internationale et en zone euro

a) Sur le plan international (FMI-perspectives de l'économie mondiale-octobre 2023) :

La croissance mondiale va ralentir, passant de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2,9 % en 2024, soit bien moins que la moyenne historique (2000-19) de 3,8 %. L'inflation mondiale devrait régulièrement reculer, de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024, en raison du resserrement de la politique monétaire facilité par une baisse des cours internationaux des produits de base.

b) Sur la zone euro (OCDE- étude économique-septembre 2023) :

La croissance du PIB devrait refluer à 0,9% en 2023 du fait de la diminution des prix de l'énergie et des produits alimentaires puis se redresser progressivement pour atteindre 1,5% en 2024.

La consommation privée sera soutenue par la vigueur du marché du travail.

2) La situation économique en France et de ses finances publiques

a) Situation économique (rapport économique, social et financier du PLF 2024) :

En dépit d'un environnement international dégradé, l'économie française continue de croître, notamment grâce aux mesures déployées en réponse à la crise énergétique qui ont permis de protéger les ménages et les entreprises.

La croissance française a été soutenue en 2022 à +2,5 %.

Elle a été portée par le dynamisme de la consommation des ménages (+2,1 %) et de l'investissement des entreprises (+3,6 %). La croissance cumulée depuis 2017 en France est supérieure à celle de ses grands voisins avec une évolution cumulée du PIB de +4,4 % contre +2,8 % en Allemagne et +2,3 % en Italie.

Le pouvoir d'achat des ménages a augmenté de 0,2 % par rapport à 2021, malgré la forte hausse des prix de l'énergie importée et la perte de richesse.

La bonne dynamique du marché du travail témoigne de la résilience de l'activité.

Le chômage est proche de son niveau le plus bas en quarante ans (7,2 % au 2ème trimestre 2023), en baisse pour toutes les catégories d'âge par rapport à son niveau pré-crise sanitaire, tandis que le taux d'emploi atteint son plus haut niveau depuis 1975 (68,6 % au 2ème trimestre 2023).

b) Situation des finances publiques (rapport Cour des Comptes 29/06/2023) :

A la sortie de la crise sanitaire, la situation s'était améliorée sans retrouver une situation favorable. Les résultats sur la situation des finances publiques en 2021 avaient acté cette situation.

- Le déficit public s'établit pour 2021 à 160,7 Mds€, soit -6,4% du PIB
- La dette publique a augmentée de 164,9Mds€ en 2021 pour s'établir à 112,5
- Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques représentent 59% du PIB % de PIB (soit 2 813,1 Md€)

En 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine et le choc inflationniste ont fortement pesé sur la situation des finances publiques. Le rapport de la Cour des Comptes en date du 29 juin 2023 dresse un panorama qui reste inquiétant :

- Le déficit public s'établit pour 2022 à 124,9 Mds€, soit -4,8% du PIB
- La dette publique a augmentée de 126,4 Mds€ en 2022 pour s'établir à 111,8% de PIB (soit 2 813,1 Md€)
- Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques représentent 57,7 % du PIB, dépassant le seuil de 1 500Mds€ (1 519,8 Mds€)

Ratios de finances publiques(en % du PIB)											
Sources : Insee											
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-5,0	-4,1	-3,9	-3,6	-3,6	-2,9	-2,3	-3,1	-8,9	-6,4	-4,8
Dette publique (brute)	90,6	93,4	94,9	95,6	98,0	98,3	97,8	97,4	114,6	112,5	111,8
Dépenses publiques	57,1	57,2	57,2	56,8	56,7	56,5	55,6	55,4	61,4	59	57,7

3) La loi de finances 2024 et la loi de programmation des finances publiques 2024-2027

Le projet de loi de finances loi a été présenté au Conseil des ministres du 27 septembre 2023. Le projet de loi de finances a été adopté suite au rejet des motions de censures consécutives à l'application de l'article 49.3 de la constitution.

a) Contexte économique et des finances publiques

La loi de finances 2024 :

La situation des finances publiques s'améliore mais reste insuffisamment remise dans un contexte économique dégradé par le choc inflationniste.

Le gouvernement table sur des prévisions de croissance de +1,4% en 2024 après +2,5% en 2022 et de +1% en 2023 ainsi que sur une inflation de +2,6% en 2024 après 5,3% en 2022 et de 4,9 % en 2023.

Les principaux indicateurs sur la situation des finances publiques poursuivraient une lente amélioration

- Le déficit public s'améliorerait, poursuivant sa baisse à -4,4 % du PIB en 2024 (-4,9% en 2023)
- Après s'être établi à 57,7% du PIB en 2022, le ratio de dépenses publiques s'élèverait à 55,9% en 2023 et poursuivrait sa baisse pour atteindre 55,3% en 2024.
- Le poids de la dette publique baisserait de 111,8% du PIB en 2022 à 109,7% en 2023 avant de se stabiliser en 2024 et de poursuivre sa décroissance pour s'établir à 108,1% en 2027.

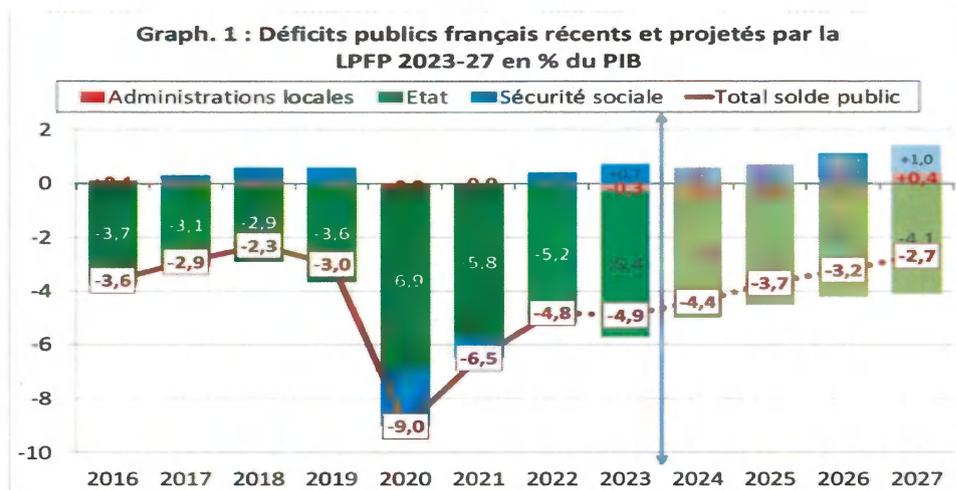
La loi de programmation des finances publiques 2024-2027 :

La loi de programmation des finances publiques, définie par la constitution de 1958 détermine les orientations et la trajectoire pluriannuelle des finances publiques. Elle a été adoptée au mois de décembre suite au rejet des motions de censures consécutives à l'application de l'article 49.3 de la constitution.

Pour rappel, la LPFP 2018 -2022 avait déterminé les modalités de participation des collectivités territoriales à la stratégie de finances publiques et fixait 2 objectifs en son article 13 :

- un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) d'un taux de croissance annuel de +1,2 %
- un objectif d'évolution du besoin de financement de -2,6 Md€ par an

La nouvelle loi de programmation (2023-2027) fixe un nouvel objectif de déficit public ramené à 2,7 % à horizon 2027.



L'article 3 fixe une nouvelle trajectoire de finances publiques locales sur la période de programmation 2023-2027.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde effectif (en points de PIB)	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,2%	0,4%
Dépense publique (en milliards d'euros)	295	312	322	329	329	331
Évolution de la dépense publique en volume (en %)	0,1%	1,0%	0,9%	0,2%	-1,9%	-1,0%

L'article 16.3 du PLPFP 2023-2027 fixe un nouvel objectif d'évolution qui s'établit selon la règle Inflation-0,5 pts.

Article 16 – PLPFP 2023-2027	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8 %	2,0 %	1,5 %	1,3 %	1,3 %

Si la fixation d'un objectif de limitation des dépenses publiques est louable, l'imposer aux collectivités locales est largement discutable dès lors que celles-ci ne contribuent pas au déficit public ; contrairement à l'État, il leur est impossible de voter leurs budgets en déséquilibre. L'objectif est par ailleurs utopique dans la mesure où ces mêmes collectivités locales se voient dans l'obligation d'appliquer des mesures nationales impactant parfois lourdement leurs budgets de fonctionnement (revalorisation de la valeur du point d'indice, etc...).

b) Les nouvelles mesures en faveur des collectivités locales prévues par la loi de finances 2024

La loi de finances 2024 propose des mesures en faveur des collectivités locales ; celles-ci se définissent selon les 3 axes majeurs suivants :

- Une hausse de la DGF (avec une enveloppe globale à 27,2 Mds€).
- Une péréquation en progression pour le bloc communal
- Un maintien au soutien à l'investissement

La loi de finances 2024 intègre par ailleurs de nouvelles mesures pour les collectivités locales

- Extension aux collectivités et groupements de plus de 3.500 habitants du "budget vert" initié par l'État à partir de 2020. Selon l'amendement retenu lors de l'examen de la loi, le budget vert est "un document budgétaire présentant l'impact environnemental des dépenses à partir d'une démarche de cotation ». A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France".
- Possibilité pour les collectivités de plus de 3.500 habitants "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux ("dette verte"). Concrètement, le budget et le compte administratif des collectivités concernées - ou le compte financier unique pour les collectivités l'ayant adopté - comporteront un état annexé intitulé "État des engagements financiers concourant à la transition écologique". Cet état présentera l'évolution sur l'exercice concerné du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement, aux objectifs environnementaux. Par ailleurs, il indiquera la part cumulée de cette dette au sein de l'endettement global de la collectivité.
- Généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités.
- Inscription dans la loi du principe et des modalités de compensation financière du transfert aux maires de la police de la publicité extérieure prévu par la loi "Climat et Résilience" d'août 2021, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain (article 62).

II/ Les principales orientations budgétaires municipales pour 2024

La préparation budgétaire s'est inscrite cette année encore dans un contexte économique incertain lié notamment aux tensions inflationnistes qui restent prégnantes et incitent à la plus grande prudence tant dans l'élaboration du budget que dans son exécution à venir.

Pour autant, et comme l'illustrent les résultats prévisionnels de l'exercice 2023, la très bonne situation financière de la commune lui permet d'absorber les différents impacts et mesures économiques et sociales, sans augmentation de la fiscalité tout en poursuivant un plan d'investissement volontaire et financé sans recours à l'emprunt.

1) Les recettes de fonctionnement réelles

		2021		2022		2023 (p)		2024 (p)	
Chapitres		Euros	%	Euros	%	Euros	%	Euros	%
013	Atténuation de charges	91 410	-11,9	236 197	158,4	208 146	-11.9	180 000	-13.5
70	Produits des services	816 648	27,6	925 033	13,3	903 005	-2.4	968 727	7.3
73	Impôts et taxes	18 291 452	-2,7	18 275 909	-0,1	19 514 674	6.8	19 092 464	-2.2
74	Dotations, subventions	2 809 112	51,8	2 802 235	-0,2	2 929 943	4.6	3 094 130	5.6
75	Autres produits de gestion	337 724	-1	425 359	25,9	558 016	31.2	688 055	23.3
76	Produits financiers	535	1386	324	-39,4	671	107.1	500	-25.5
77	Produits exceptionnels	157 737	-76	51 866	-67,1	32 437	-37.5	0	
TOTAL		22 504 618	0,5	22 716 923	0,9	24 146 892	6.3	24 023 876	-0.5

a) La fiscalité locale

Les recettes fiscales de la commune ont été particulièrement dynamiques au cours de l'exercice 2023 ; deux facteurs exceptionnels sont à l'origine de cette croissance.

D'une part, la loi de finances 2023 a revalorisé les bases d'imposition de plus de 7% en lien avec le taux d'inflation constaté ; d'autre part, et contrairement à la tendance constatée sur l'ensemble du territoire métropolitain, les droits de mutation reversés à la commune ont particulièrement augmenté (près de 475 000€ supplémentaires par rapport aux prévisions) du fait de la cession des terrains FORD.

Pour 2024, les recettes fiscales seront en léger recul du fait essentiellement des droits de mutation qui devraient régresser massivement après une année 2023 très exceptionnelle. S'agissant de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, celle-ci devrait s'établir à 3,9%, telle que prévue par la loi de finances 2024.

Cette année encore, la municipalité fait le choix de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière, ce qui positionne Blanquefort parmi les communes les moins imposées de Bordeaux métropole.

Les prévisions des autres taxes sont stables à l'exception de la taxe sur l'électricité en diminution d'environ 90 000€ suite à une année 2023 particulièrement exceptionnelle (+ 100 K€).

b) Les ressources financières Bordeaux Métropole

Pour mémoire, un pacte financier et fiscal (PFF) régit les relations financières entre Bordeaux métropole et les communes membres depuis 2016. Ce pacte repose sur trois grandes orientations :

- Modifier la répartition des produits et charges sur le territoire au travers du processus de métropolisation et des ajustements des montants d'attribution de compensation (AC) en résultant ;
- Intervenir sur l'allocation des ressources en modifiant les règles de reversement de la taxe d'aménagement en faveur des communes ;
- Conforter les dispositifs de solidarité en modifiant les règles d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM) et en maintenant le régime de répartition de droit commun du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

En parallèle, le PFF comprend également le financement de projets sur les territoires communaux via les Contrats de co-développement, des fonds de concours ou encore le Fonds d'intervention communal (FIC).

Le budget de la commune est ainsi directement impacté par le FPIC, l'AC tant en fonctionnement (ACF) qu'en investissement (ACI), et la DSM.

Dans ce cadre, il est prévu que la dotation de solidarité métropolitaine poursuive sa baisse pour s'établir, en 2024, à 1 149 907 € contre 1 169 058€ en 2023.

S'agissant de l'attribution de compensation, du fait des révisions de niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux métropole sera majorée de 11 436€ et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à percevoir minorée de 26 014€. Au total, l'ACI à verser à Bordeaux métropole en 2024 s'élèvera à 450 214 € et l'ACF à percevoir à 5 623 206 €.

Concernant la contribution de Blanquefort au titre du FPIC, celle-ci sera identique à celle de 2023, à savoir 152 106 €.

c) Les autres recettes

Les produits des services devraient sensiblement progresser du fait notamment des produits liés à la nouvelle piscine intercommunale de Fongravey inaugurée le 6 janvier dernier. Les nouvelles activités proposées, une amplitude d'ouverture au public accrue et l'attractivité des nouveaux espaces permettent d'envisager des recettes en nette progression.

Par ailleurs, une grande partie des indemnités des assurances suite à l'orage de grêle de juin 2022 seront perçues en 2024, les rapports d'expertise définitifs n'étant parvenus à la commune qu'en décembre 2023. Enfin, une nouvelle recette sera constatée du fait de la participation de la commune de Parempuyre au fonctionnement de la piscine intercommunale de Fongravey.

Enfin, suite aux derniers chiffres du recensement et après de nombreuses années de non-éligibilité, la commune devrait de nouveau bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à un niveau très modeste en revanche puisqu'estimée à environ 57 000€.

2) Les dépenses de fonctionnement réelles

L'année 2023 constitue un exercice particulièrement atypique en matière de progression des charges de fonctionnement au regard notamment des fortes tensions inflationnistes et des incertitudes liées au contexte géopolitique. Les craintes exprimées lors de la préparation du budget primitif 2023 ont pu être en partie amorties, du fait de la conjonction de plusieurs facteurs :

- L'amortisseur électricité mis en place par l'État qui a permis de réduire sensiblement le coût des fluides tel qu'imaginé début 2023 et constaté sur le dernier semestre 2022 ;
- Le plan de sobriété énergétique mis en place par la municipalité dès l'hiver 2022 et qui a eu pour conséquence de diminuer la consommation électrique ;
- Les efforts de rationalisation des dépenses consentis par les services municipaux et les principaux partenaires de la commune auxquels il avait été demandé de réduire leurs budgets de fonctionnement sans atteindre à la qualité des services rendus aux usagers.

		2021		2022		2023 (p)		2024 (p)	
Chapitres		Euros	%	Euros	%	Euros	%	Euros	%
011	Charges à caractère général	3 508 362	4.1	3 948 183	12,5	3 733 061	-5.4	4 234 168	13.4
012	Charges de personnel	12 535 098	0.3	12 876 773	2,7	13 502 445	4.9	14 100 000	4.4
014	Atténuations de produits	162 932	-3.3	152 106	-6,6	144 653	-4.9	146 060	1
65	Autres charges de gestion	3 373 059	3.7	3 359 372	-0,4	3 407 132	1.4	3 950 640	16
66	Charges financières	7 472	-38,9	2 677	-64.2	518	-80.6	0	
67	Charges exceptionnelles	78 127	48,4	9 429	-87,9	1 854	-80.3	7300	293.7
TOTAL		19 665 050	1,6	20 348 540	3,5	20 789 663	2.2	22 438 168	7.9

a) Les charges à caractère général (011)

Comme évoqué précédemment, l'année 2023 se caractérise par une réduction des charges à caractère général du fait notamment de l'amortisseur électricité, de la réduction des consommations énergétiques des bâtiments communaux, de l'extension des horaires d'extinction nocturne de l'éclairage public et des efforts de rationalisation portés par les services municipaux, efforts qui ont permis de compenser l'inflation.

L'exercice 2024 devrait quant à lui être marqué par une progression des charges à caractère général du fait d'une inflation persistante mais aussi :

- Des dépenses d'électricité qui ne bénéficieront plus du dispositif d'amortisseur et augmenteront mécaniquement par rapport à 2023 (environ 100 000€),
- Des charges d'entretien et de maintenance de la nouvelle piscine et du pôle jeunesse (environ 160 000€),
- De l'augmentation des contrats d'assurance de la commune suite à des avenants imposés sous peine de résiliation unilatérale comme le subissent nombre de communes françaises (30 000€),
- De dépenses ponctuelles liées à la réalisation d'études qui n'ont pu être finalisées en 2023 et seront ainsi payées dans le courant de l'année 2024 (70 000€).

Dans ce contexte, de nouveaux efforts ont été demandés aux services municipaux afin de contenir et d'optimiser les dépenses de fonctionnement.

b) Les charges de personnel (012)

Les charges de personnel ont progressé en 2023 de 4,9% du fait notamment de l'augmentation de la valeur du point, de la revalorisation du régime indemnitaire décidée par la municipalité et d'autres mesures de soutien du pouvoir d'achat des agents communaux. Ce poste est analysé par la suite de manière plus détaillée.

c) Les autres charges de gestion courante (65)

Composé essentiellement des subventions versées au Centre communal d'action sociale (CCAS), à la scène nationale Carré-Colonnes et aux nombreuses associations soutenues par la commune, ce chapitre qui a connu une relative stabilité en 2023 verra son poids progresser de façon sensible du fait notamment de l'augmentation de la subvention versée au CCAS : 2024 verra en effet la livraison de la nouvelle résidence autonomie Simone Veil ce qui implique des dépenses nouvelles, pour certaines ponctuelles, pour d'autres récurrentes.

Après un effort consenti en 2023 aboutissant à une baisse de leurs subventions, le Carré Colonnes ainsi que l'ABCS devraient bénéficier d'une revalorisation des financements attribués par la commune.

Au regard des perspectives précédemment évoquées, une dégradation des soldes de gestion, et notamment de l'épargne de la commune, devrait être constatée en 2024. Attendue dès 2023, cette détérioration a pu être jugulée sous l'effet conjoint de mesures internes volontaristes et de facteurs exogènes conjoncturels.

Dans ce contexte, l'objectif de la commune reste de maintenir des services publics locaux de qualité, accessibles à toutes et tous, en veillant à préserver les plus fragiles sans accroître la pression fiscale pour les contribuables blanquefortais.

Évolution des soldes intermédiaires de gestion

	2021	2022	2023 (p)	2024 (p)
Produits de fonctionnement courant	22 346 345	22 664 643	24 113 784	24 023 376
-Charges de fonctionnement courant	19 579 451	20 336 433	20 787 292	22 430 868
+EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 766 894	2 328 210	3 326 492	1 592 508
+Solde exceptionnel large	80 145	142 760	31 254	-6 800
Produits exceptionnels larges	158 272	152 189	33 108	500
-Charges exceptionnelles larges	78 127	9 429	1 854	7 300
EPARGNE DE GESTION	2 847 039	2 470 970	3 357 746	1 585 708
-Intérêts	7 472	2 677	343	0
EPARGNE BRUTE	2 839 567	2 468 293	3 357 403	1 585 708
-Capital	398 399	403 056	82 212	0
EPARGNE NETTE	2 441 168	2 065 237	3 275 191	1 585 708

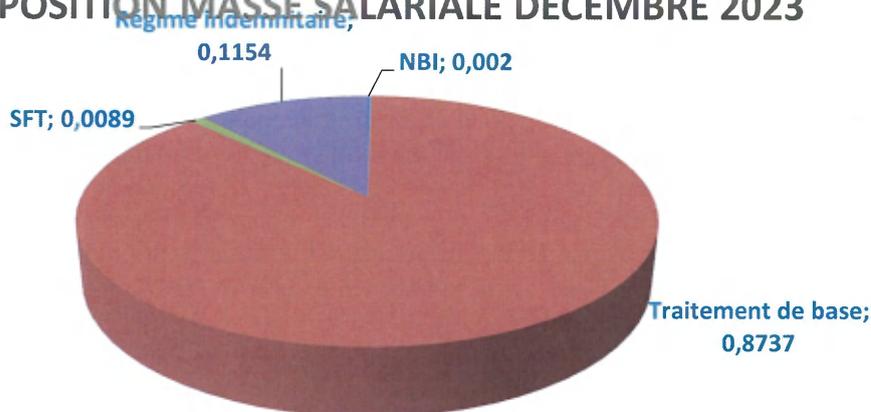
d) Les ressources humaines

Les frais de personnel ont fortement augmenté en 2023, avec une évolution de + 4.9%, qui s'explique notamment par :

- Un effet année pleine de la revalorisation de la valeur du point d'indice de 3,5% du 1^{er} juillet 2022, à laquelle s'est ajoutée, au 1^{er} juillet 2023 une nouvelle revalorisation de + 1.5%
- Des augmentations du SMIC (de 2022 et de 2023) entraînant la revalorisation de l'indice majoré minimum de la fonction publique et par conséquent la revalorisation de grilles indiciaires associées de certains cadres d'emplois (C et B),
- La mise en œuvre des engagements 2022 de la collectivité
 - o Redéfinition des tranches de rémunération pour déterminer le montant des participations prévoyance et/ou complémentaire santé,
 - o Cessation de l'écrêtement du régime indemnitaire (1/30^{ème} par jour d'absence maladie au-delà du 11^{ème} jour)
- Les efforts de la collectivité pour le pouvoir d'achat des agents en :

- Revalorisant l'IFSE des agents de 70 €/mois depuis le 1^{er} juillet 2023 et le montant des sujétions doublé
- Attribuant une prime pouvoir d'achat aux 322 agents éligibles (de 33.75 à 600 €)

COMPOSITION MASSE SALARIALE DÉCEMBRE 2023



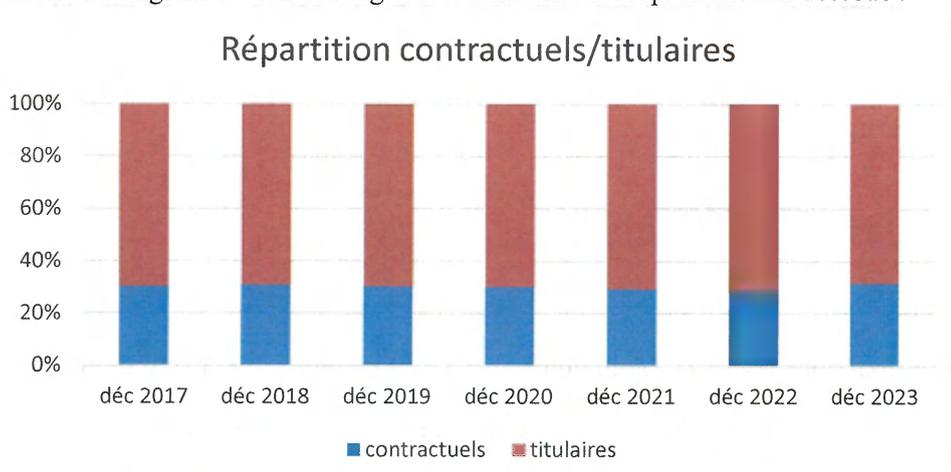
Fin décembre 2023, on constate une augmentation de la part du régime indemnitaire dans la composition de la rémunération des agents de +1.8% par rapport à décembre 2022, chiffre qui traduit la volonté de la collectivité de mener une politique RH favorable aux agents en tendant à compenser, par sa revalorisation, le manque d'attractivité de la fonction publique.

L'année 2024 sera quant à elle impactée par les mesures suivantes :

- Augmentations du SMIC (impact année pleine des augmentations de 2023 (janvier et mai) et une nouvelle augmentation depuis le 1^{er} janvier 2024) 4 500€,
- Impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice (80 000€),
- Impact en année pleine des modifications des grilles indiciaires et la revalorisation au 1^{er} janvier 2024 des indices de 5 points (186 000€),
- L'augmentation des cotisations CNRACL (86 000€),
- Le paiement d'heures supplémentaires/complémentaires dans le cadre des élections européennes (13 500€).

Par ailleurs, en décembre 2023, les effectifs étaient de 370 personnes contre 354 agents en décembre 2022, soit une augmentation pour arriver à une situation relativement équilibrée depuis la mutualisation de différents services, notamment supports et techniques.

La répartition entre agents titulaires et agents contractuels est représentée ci-dessous :



TOTAL EFFECTIF



Il est constaté une augmentation des effectifs municipaux à décembre 2023 (+ 16 agents par rapport à décembre 2022) qui résulte de la finalisation de recrutements qui n'avaient pu aboutir ou étaient en cours à la fin de l'année 2022. L'effectif total reste en deçà de celui de 2021, car la ville poursuit sa réflexion d'optimisation des moyens nécessaires au bon fonctionnement du service public en réinterrogeant les organisations à chaque départ.

Outre les mesures précédemment citées (fin de l'écrêtement du régime indemnitaire, revalorisation de l'IFSE, redéfinition des tranches de rémunération dans le cadre de la participation financière de la collectivité pour la prévoyance et la complémentaire santé), l'année 2023 a été également marquée par d'autres actions en faveur des agents et notamment :

- Aménagement d'une salle de repos,
- Mise en place du télétravail

S'agissant des avantages en nature, depuis 2021, seul l'avantage relatif à la gratuité des repas pour les agents des services restauration entretien ménager, petite enfance et enfance devant déjeuner sur leurs lieux de travail demeure.

De janvier à octobre 2023, cet avantage en nature a concerné 49 agents (contre 42 sur la même période en 2022) pour un montant total de 21 067 euros (contre 16 617.55 € sur la même période en 2022).

Enfin, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et en particulier son article 47, vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux. Ces textes ont ainsi engendré l'élaboration d'une nouvelle charte « temps de travail » validée par les membres du comité technique ainsi que ceux de l'assemblée délibérante, qui a été actualisée en 2023. Par ailleurs, des ajustements de cadre de travail ont été effectués (réorganisation de l'annualisation du temps de travail des agents logistiques, annualisation du chauffeur de bus, modification des horaires d'ouverture au public) et d'autres seront réalisés courant de l'année 2024.

3) La volonté de poursuivre un plan pluriannuel d'investissement ambitieux

Le plan prévisionnel d'investissement (PPI) permet de recenser les projets d'investissement pour les années à venir ; il s'agit d'une projection prévisionnelle qui peut, par conséquent, être ajustée en fonction du contexte.

Après la livraison des deux équipements structurants que sont le pôle jeunesse et la piscine intercommunale de Fongravey, l'exercice 2024 initiera un nouveau cycle d'investissements avec notamment la création de plusieurs autorisations de programme telles que les travaux liés à la mise en œuvre du décret tertiaire, la rénovation de certains ouvrages d'art emblématiques du parc de Majorlan ou encore la réalisation / rénovation d'équipements sportifs de proximité. Les montants de ces nouvelles autorisations correspondent à des estimations qui pourront faire l'objet d'ajustements en cours d'avancement des projets. L'autorisation de programme relative à la rénovation du groupe scolaire de Caychac sera quant à elle créée ultérieurement dans l'année, son montant étant conditionné par les conclusions des études en cours.

	2024	2025	2026	TOTAL
AP Pôle petite enfance	2 300 000 €	2 600 692 €	20 000 €	4 920 692 €
AP Piscine	1 173 784 €	20 000 €	-	1 193 784 €
AP Pôle jeunesse	484 248 €	-		484 248 €
Entretien patrimoine bâti	2 200 000€	2 500 000€	2 500 000 €	7 200 000 €
Cadre de vie	600 000 €	400 000€	400 000 €	1 400 000 €
Travaux mise en accessibilité	150 000€	400 000 €	300 000 €	850 000 €
Matériel / Équipement	800 000€	400 000€	400 000 €	1 600 000 €
Acquisitions foncières	60 000€	150 000€	150 000 €	360 000 €
Subventions d'équipement	200 000€	40 000€	40 000 €	280 000 €

AP Décret Tertiaire	200 000 €	1 560 000 €	1 560 000 €	3 320 000 €
AP Équipements sportifs de proximité	480 000 €	400 000 €	50 000 €	930 000 €
AP Majolan	420 000 €	530 000 €	50 000 €	1 000 000 €
TOTAL PPI	9 068 032 €	9 000 692 €	5 470 000 €	23 538 724 €

4) Un encours de dette nul

En 2023, la dette se composait d'un seul prêt totalement amorti au 31 décembre. Au 1^{er} janvier 2024, la commune n'a ainsi plus aucun encours de dette.

A ce stade, le recours à l'emprunt en 2024 n'est pas envisagé.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2024 organisé en son sein.

Fait à BLANQUEFORT le 12 février 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240212-24-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 14/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 12 février 2024

Aujourd'hui le douze février deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 05 février 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-003 : Convention cadre de partenariat entre la ville de Blanquefort-le CCAS et l'association La Passerelle

Rapporteur Pascale NAVARRO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 2

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU
Conseillers Municipaux.

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Sylvie CESARD-BRUNET à Philippe GALLES, Patricia DUREAU à Jean-Claude MARSAULT, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Bruno FARENIAUX, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Aylene NORIEGA à Isabelle MAILLE, Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

ABSENTE EXCUSEE : Nelly LOUEY.

SECRETARE DE SEANCE : Isabelle MAILLE.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT / LE CCAS ET L'ASSOCIATION LA PASSERELLE

Le projet social de la Ville, piloté par le Centre communal d'Action Sociale (CCAS), pose la solidarité comme une valeur fondamentale avec la mise en place d'outils nécessaires pour faire face aux difficultés ponctuelles ou non des Blanquefortais.

L'association La Passerelle intervient dans le champ social depuis de nombreuses années notamment au titre de l'épicerie sociale en permettant aux familles blanquefortaises à revenus modestes d'accéder à la consommation de produits de base, adaptés à leurs besoins.

L'action de l'association vise également, à travers l'animation d'ateliers collectifs, à rompre l'isolement et à accompagner l'insertion sociale et culturelle de ces familles.

Les activités de l'association La Passerelle sont menées en partenariat très étroit avec la Ville via le CCAS. Les conditions de cette collaboration sont précisées dans une convention cadre de partenariat entre la ville, le CCAS et l'association La Passerelle qu'il convient de renouveler.

Aussi, il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre de partenariat entre la Ville de Blanquefort, le CCAS et l'association La Passerelle ci-jointe pour une durée de 3 ans.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 12 février 2024.

Pour expédition conforme

Le Maire



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

La **Ville de Blanquefort**, domiciliée 12 Rue Dupaty 33290 BLANQUEFORT, et représentée par Madame Véronique FERREIRA, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du,
ci-après dénommée « *la Ville* »

ET

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Blanquefort**, domicilié Espace St Louis 31 rue de la République 33290 Blanquefort, et représenté par Madame Sandrine LACAUSSADE, agissant en qualité de Vice-Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration du,
ci-après dénommé « *le CCAS* »

ET

L'**Association La Passerelle**, domiciliée 32 rue Amédée Tastet 33290 Blanquefort, et représentée par Madame Laurence MARCERON agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes
ci-après dénommée « *la Passerelle* » ou « *l'association* »

Ensembles désignées « les parties »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

La ville de Blanquefort soucieuse de toujours répondre aux besoins sociaux de la commune et plus particulièrement aux populations les plus fragilisées, entend conduire une politique d'action sociale forte.

Cette action repose sur la connaissance de la population, des pratiques et la réflexion quotidienne menées par les élus et les professionnels.

Pour la mise en œuvre de sa politique, la ville de Blanquefort s'appuie sur le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

L'action du CCAS est complétée par les activités de partenaires institutionnels et associatifs qui concourent, chacun dans le cadre de leurs missions et de leurs compétences, à unir leurs efforts pour proposer une réponse sociale complémentaire et adaptée aux besoins de la population.

C'est dans ce cadre que l'association « La Passerelle » occupe, de par ses activités d'aide alimentaire et de maintien du lien social, une place importante dans le dispositif d'action sociale de la collectivité dans un rôle ci-après défini :

1- OBJET ET MISSIONS DE LA CONVENTION

ARTICLE 1-1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de poser les objectifs communs autour desquels la ville de Blanquefort, le CCAS et l'association « La Passerelle » se retrouvent. Elle définit le rôle que

l'association accepte de tenir dans le cadre du dispositif de l'action sociale communale et les moyens que le CCAS et la ville de Blanquefort mettent à sa disposition pour lui permettre d'assurer ce rôle.

ARTICLE 1-2 : MISSIONS

Dans le cadre de ce partenariat, l'association « la Passerelle » a pour mission, selon ses statuts, de permettre aux familles Blanquefortaises à revenus modestes de retrouver dignité et autonomie, d'animer des actions à but éducatif et social visant à rompre l'isolement, de soutenir ces familles dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, au titre d'une communauté d'objectifs définis ci-après, l'association « la Passerelle » s'engage à mettre en œuvre des activités conformes à ses missions en proposant :

- Un lieu convivial d'accueil, d'écoute pour recréer des liens sociaux,
- Une épicerie sociale pour :
 - lutter contre la pauvreté sans assistanat et dans le respect de la dignité des personnes.
 - pratiquer une politique d'achat et de vente adaptée aux besoins des usagers qui pourra s'appuyer sur des partenaires sociaux œuvrant dans le même domaine.
 - ouvrir l'accès aux personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales.
- Des ateliers d'animation sociale :
Ces ateliers sont destinés à favoriser l'insertion sociale ainsi que l'accès à la culture. Leurs objectifs, notamment dans le cadre de nouveaux projets, seront présentés en commission paritaire et validés en conseil d'administration

2 - LES MOYENS MATERIELS ET LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ARTICLE 2-1 : MISE A DIPOSITION DES LOCAUX

La Ville de Blanquefort met à disposition de La Passerelle, par convention séparée, un local actuellement situé au 32 rue Amédée Tastet à Blanquefort ayant les caractéristiques suivantes :

- Parcelles cadastrales : BX 142 -344 – 346
- Localisation : 32 Rue Amedée Tastet, 33290, Blanquefort
- Catégorie : bâtiment de 5^{ème} catégorie
- Surface utile : 174.44m²
- Composition : Bâtiment de bureaux de 148.79 m² (rez-de-chaussée) et local de stockage de 25.65 m² (rez-de-chaussée)

ARTICLE 2-2 : MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET MOBILIERS

La ville met à disposition un véhicule pour le ravitaillement de l'épicerie et pour les activités d'animation sociales.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention particulière entre la ville de Blanquefort et La Passerelle.

Le Centre Communal d'Action Sociale mettra à disposition sa photocopieuse pour les tirages de très petits volumes.

3 - LES MOYENS FINANCIERS

ARTICLE 3-1 : REDDITION DES COMPTES ET CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, la « Passerelle », dont les comptes sont établis pour un exercice annuel devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé adressée au Centre Communal d'Action Sociale au mois de décembre de l'année en cours.
- Communiquer au CCAS au plus tard le 31 mars de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable son bilan, un compte de résultat consolidé certifié par l'expert comptable ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. Ce rapport d'activité devra notamment détailler l'utilisation de la subvention pour l'année écoulée au titre des activités « épicerie sociale » et « ateliers d'animation sociale » évoquées à l'article 1-2 ci-avant.
- « La Passerelle » devra également fournir régulièrement les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- D'une manière générale « la Passerelle » s'engage à justifier à tout moment sur demande du CCAS de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre des demandes de subvention déposées auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Blanquefort, celui-ci se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 3-2 : ÉVALUATION

L'association s'oblige à fournir chaque année son rapport d'activité au CCAS.

Epicerie sociale :

Tout élément permettant de préciser ou de valoriser l'action de La Passerelle :

- Nombre de clients, situation familiale (couple, couple avec enfants, famille monoparentale, célibataire ou isolé).
- Nombre d'enfants et si possible leur âge
- Nombre d'allocataires RSA
- Nombre de clients percevant les minimas sociaux (RSA, AAH, ASS, FNS...)
- Nombre d'entrées nouvelles et de sorties

Atelier d'animation sociale :

- Problématiques abordées (emploi, santé, logement, alimentaire...)
- Actions menées avec leurs bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers
- Actions culturelles avec le bilan quantitatif et le partenariat.

ARTICLE 3-3 : SUBVENTION

Après analyse de l'évaluation prévue à l'article 3-2, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Blanquefort pourra verser une subvention annuelle arrêtée chaque année lors du vote du budget primitif. Son montant sera déterminé en fonction des capacités financières de l'établissement public.

Cette somme doit permettre à l'association de financer les actions mises en œuvre dans le sens du partenariat et des objectifs définis à l'article 1 ainsi que ses frais.

ARTICLE 3-4 : COMMISSION PARITAIRE

• ROLE

Elle a un rôle consultatif de régulation et de négociation :

- Analyser les résultats en fonction des critères d'évaluation prévus à l'article 3-2

- Examiner et analyser les projets ou les résultats
- Faire des propositions pour l'adaptation du fonctionnement et des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs définis.

• **COMPOSITION :**

- 1 représentant de la ville
- 2 membres élus par le CCAS ou leurs représentants
- 3 membres élus par l'association ou leurs représentants
- La direction du CCAS ou son représentant
- La direction de l'association ou son représentant

• **PERIODICITE :**

Elle se réunira avant chaque Conseil d'Administration de l'Association (sauf électif).
Elle pourra être convoquée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

4 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 4-1 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.
Les parties conviennent que, six mois au plus tard avant l'expiration de la période contractuelle, elles se réuniront pour discuter de la suite à donner à leur collaboration.

ARTICLE 4- 2 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'association de l'une des dispositions prévues aux présentes, la convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Blanquefort ou par la Ville de Blanquefort, à l'expiration du délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 4-3- : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification d'une quelconque des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé par les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

ARTICLE 4-4- : LITIGES

En cas de litiges dans l'application de la présente convention les parties acceptent, après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de leur siège social respectifs.

Fait à Blanquefort le

La VILLE de BLANQUEFORT

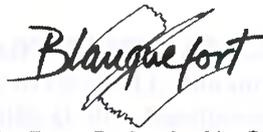
Le CCAS de BLANQUEFORT

L'association
« LA PASSERELLE »

Le Maire
Véronique FERREIRA

La Vice-Présidente
Sandrine LACAUSSE

La Présidente
Laurence MARCERON



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240212-24-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 13/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 12 février 2024

Aujourd'hui le douze février deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 05 février 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-004 : Cession de la parcelle communale BX 151 – Immeuble 33 rue Tastet Girard (délibération modificative de la délibération n°23-098).

Rapporteur Valérie CARPENTIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 2

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Sylvie CESARD-BRUNET à Philippe GALLES, Patricia DUREAU à Jean-Claude MARSAULT, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Bruno FARENIAUX, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Aylene NORIEGA à Isabelle MAILLE, Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

ABSENTE EXCUSEE : Nelly LOUEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle MAILLE.

LA SEANCE EST OUVERTE

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE BX 151
Immeuble 33 rue Tastet Girard
Délibération modificative de la délibération n° 23-098

Par délibération n°23-098 du 27 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de céder à Mme Anne Sophie LATOUR la parcelle BX 151 sur laquelle est édifié un immeuble sis 33 rue Tastet Girard, au prix de 231 397 euros net vendeur en référence à l'avis des domaines établi le 23 septembre 2022.

Mme LATOUR exerce son activité d'orthodontie dans le centre-ville. Ce projet d'acquisition consiste à rénover ce bien pour abriter son futur cabinet médical et un logement.

La cession a été décidée sous condition suspensive de signature de l'acte authentique dans un délai de 6 mois à compter du caractère exécutoire de la délibération n°23-098 susmentionnée.

Suite à cette décision, la signature de la promesse de vente entre la Ville et Mme LATOUR a dû être reportée l'acquéreur ayant souhaité intégrer à la clause suspensive les 3 mois de délais de recours liés à l'autorisation d'urbanisme.

Après échanges entre les parties, la vente envisagée serait donc conclue sous condition suspensive de signature de l'acte authentique dans un délai plus large de 12 mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

A défaut, l'accord de la commune à la vente sera caduc. Ce délai intègre le délai d'instruction du permis de construire et les délais de recours gracieux et hiérarchiques.

En outre, afin d'assurer la bonne réalisation de cette cession, il convient de prévoir une faculté de substitution au bénéfice de l'acquéreur en cas de constitution en société.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- De décider de la vente de la parcelle BX 151 pour un montant de 231 397 euros net vendeur au bénéfice de Mme Anne Sophie LATOUR ou de toute autre personne morale par elle constituée, sous condition suspensive de signature de l'acte authentique dans un délai de 12 mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes à venir relatifs à ladite cession immobilière.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour, 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 12 février 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240212-24-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 14/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 12 février 2024

Aujourd'hui le douze février deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 05 février 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-005 : Acquisition des parcelles BH 113 et 115 Lieu-dit Flamands

Rapporteur Isabelle MAILLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 2

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Sylvie CESARD-BRUNET à Philippe GALLES, Patricia DUREAU à Jean-Claude MARSAULT, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Bruno FARENIAUX, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Aylene NORIEGA à Isabelle MAILLE, Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

ABSENTE EXCUSEE : Nelly LOUEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle MAILLE.

LA SEANCE EST OUVERTE

**ACQUISITION DES PARCELLES BH 113 et 115
LIEU DIT FLAMANDS**

Suite à l'arrêt de l'exploitation de la gravière située sur le site Les Flamands - ancien « marais de Licquard » - les parcelles concernées ont fait l'objet d'une remise en état et sont laissées désormais à la nature. Ces terrains faisant partie du périmètre de la Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles des gravières et marais, la Ville entend poursuivre les acquisitions sur ce secteur.

Les parcelles BH 113 et 115, propriétés de LAFARGE GRANULATS et d'une contenance de 97 059m², sont proposées à l'acquisition par la Commune au prix 2911,77 €.

Ces parcelles sont inscrites en zone naturelle au PLUi et revêtent un enjeu fort pour les zones humides et un lieu d'accueil pour les espèces migratrices d'oiseaux.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- De décider l'acquisition par la Ville des parcelles BH 113 et 115 auprès de LAFARGE GRANULATS pour un montant de 2911,77 € (Deux mille neuf cent onze euros et soixante-dix-sept centimes), en sus les frais de notaire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes à venir concernant cette acquisition immobilière, et plus généralement faire le nécessaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 12 février 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Commune :
BLANQUEFORT (056)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BH
Feuille(s) : 000 BH 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3850 S
Document vérifié et numéroté le 15/01/2024
A SDIF LANGON
Par Y.JENNAUD géomètre cadastreur DGFIP
pour le cadre A, en charge de la mission top
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A -----, le -----

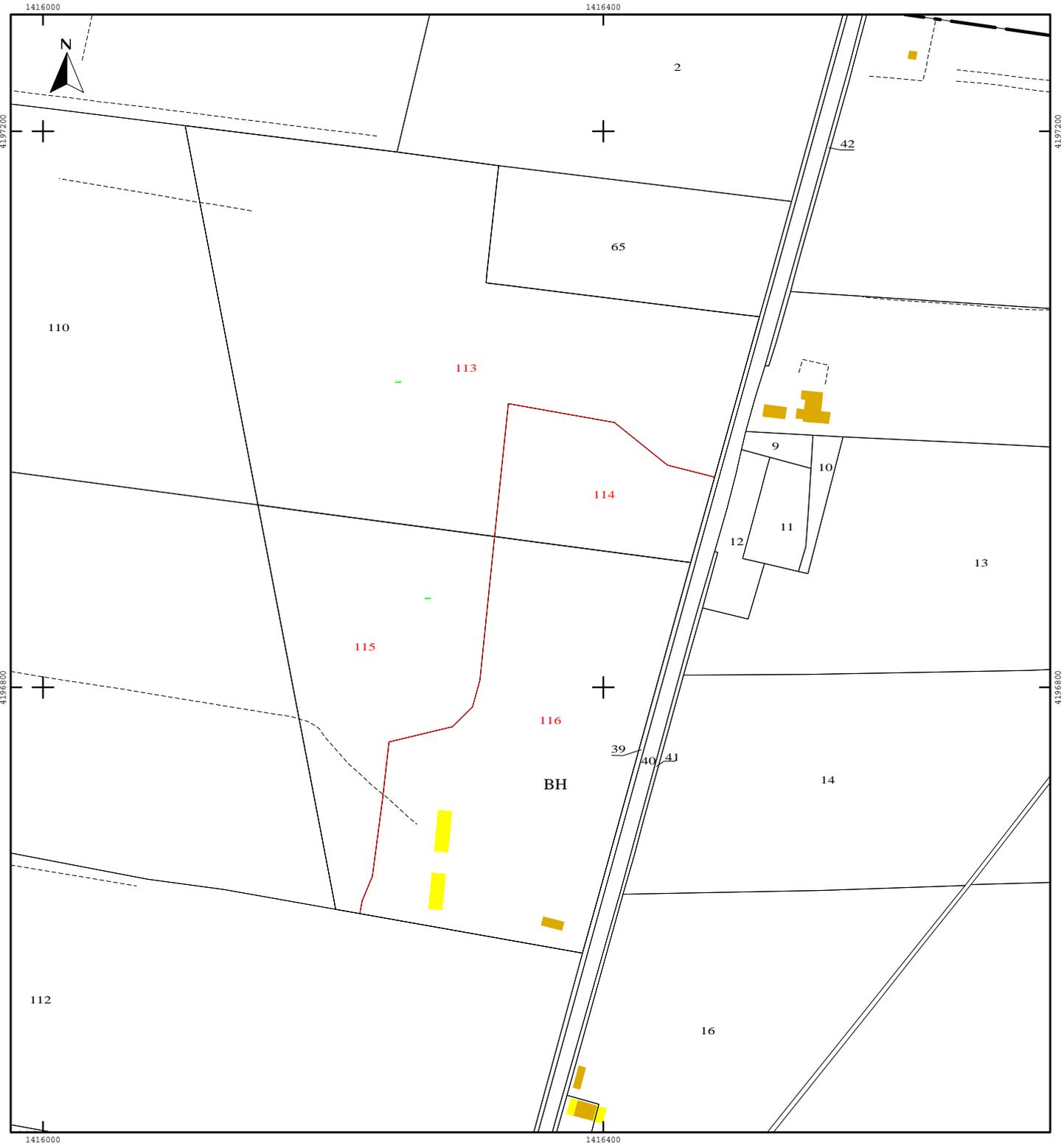
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/4000
Date de l'édition : 15/01/2024
Support numérique : -----

SDIF DE LA GIRONDE
Pole Topographique et de Gestion Cadastre
Cité administrative
1 rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX
Téléphone : 05.56.24.85.97
sdif33.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage
dressé
Par ACUBE (2)
Réf. : Arnaud ALLAIN
Le 21/12/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240212-24-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 14/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 12 février 2024

Aujourd'hui le douze février deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 05 février 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-006 : Avenant au bail rural à clauses environnementales du GAEC terriennes

Rapporteur Isabelle MAILLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 2

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Sylvie CESARD-BRUNET à Philippe GALLES, Patricia DUREAU à Jean-Claude MARSAULT, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Bruno FARENIAUX, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Aylina NORIEGA à Isabelle MAILLE, Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

ABSENTE EXCUSEE : Nelly LOUEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle MAILLE.

LA SEANCE EST OUVERTE

AVENANT AU BAIL RURAL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES DU GAEC TERRIENNES

Dans le cadre de son Agenda 21 et de sa politique de développement durable, la Ville de Blanquefort poursuit son soutien à une agriculture de proximité de qualité par diverses actions, notamment par la valorisation agricole de certaines propriétés communales, dont le site d'espace-test agricole de Tanaïs.

Suite à la délibération n°22-091 du 28/11/2022, la ville de Blanquefort et le GAEC Terriennes ont signé un bail rural environnemental en date du 09/12/2022, ayant pris effet à la date de signature pour un bien et un terrain situés avenue de Tanaïs à Blanquefort.

L'espace test agricole de Tanaïs pour lequel il était prévu la mise en place d'espaces partagés avec le GAEC Terriennes rencontre des difficultés pour accueillir de nouveaux porteurs de projet en maraîchage. En effet, la sécurisation du foncier pour les agriculteurs souhaitant s'installer est devenue un critère majeur dans leur parcours d'installation.

Parallèlement, le GAEC Terriennes ayant formulé la demande d'étendre son activité de fleurs coupées en agriculture biologique, et faute de locataire intéressé pour la partie maraîchage du site, la Commune de Blanquefort souhaite inclure au bail rural environnemental du GAEC Terriennes, la totalité du site de l'espace-test agricole de Tanaïs qui devient, de fait, un site d'exploitation à part entière.

La poursuite de cette location sur l'ensemble du site doit être formalisée, entre la ville et le GAEC Terriennes, par un avenant n°1 au bail rural environnemental définissant les modalités et conditions de jouissance des biens, ainsi que le montant du fermage (loyer).

Le montant du fermage à la conclusion de l'avenant au bail s'élève à 639,92 euros par an. Il sera ensuite déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini par l'arrêté préfectoral du département.

Les biens concernés par cette location sont les suivants :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Nature	Superficie (ha/a/ca)
CR	81p	Tanaïs	Bâtiment type entrepôt multi-usages	0ha 1a 04ca
CR	81p	Tanaïs	Bâtiment type Hangar	0ha 0a 49ca
CR	81p	Tanaïs	Prairie / Culture	1ha 14a 18ca

Le plan de situation et désignation des biens loués figurent en annexe.

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs,

- De décider la conclusion de l'avenant n°1 au bail rural à clauses environnementales conclu le 09/12/2022, avec le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) Terriennes pour le terrain agricole sis Domaine de Tanaïs,
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°1 au bail rural à clauses environnementales tel qu'il figure en annexe des présentes, ainsi que tous les documents afférents.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 12 février 2024.

Pour expédition conforme.

Le Maire





AVENANT N°1 AU BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL EN DATE DU 09/12/2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Ville de Blanquefort** ayant son siège à BLANQUEFORT (33290), 12 rue Dupaty, dont le numéro SIRET est 213 301 856 00018

Représentée par son Maire **Madame Véronique FERREIRA** dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du

En tant que bailleur, ci-après désignée par « *le bailleur* »

D'une part,

ET

Le **Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) Terriennes** ayant son siège à Bordeaux (33000), Résidence Tivoli Rivière, appartement 18, 4 rue de Rivière, immatriculé au RCS Bordeaux sous le n°914 170 691,

Représenté par **Madame Pauline ERARD**, en sa qualité de gérante, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

En tant que preneur, ci-après désigné par « *le preneur* »

D'autre part,

Ensemble désignés par « *les parties* »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

En date du 09/12/2022, le bailleur et le preneur ont signé un bail rural environnemental, ayant pris effet à la date de signature pour un bien et un terrain situés avenue de Tanais à Blanquefort.

Étant donné l'abandon du dispositif de l'espace-test agricole qui avait vocation à jouir d'une partie du site, et la demande du preneur d'agrandir son activité de fleurs coupées en agriculture biologique, les parties se sont rapprochées en vue de mettre en location au GAEC Terriennes, la totalité du site de l'espace-test agricole de Tanais qui devient, de fait, un site d'exploitation à part entière.

A cette fin, un avenant n°1 au bail rural environnemental en date du 09/12/2022 est rendu nécessaire.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – AJUSTEMENT DES SURFACES LOUEES

L'Article 1 « DESIGNATION DES BIENS LOUES » du bail rural environnemental est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Le bailleur remet en bail à ferme au preneur qui accepte, en la commune de Blanquefort, département de la Gironde, les parcelles telles qu'elles figurent au cadastre de ladite commune sous les identifiants suivants :*

<i>Section</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Nature</i>	<i>Superficie (ha/a/ca)</i>
CR	81p	Tanaïs	Bâtiment type entrepôt multi-usages	0ha 1a 04ca
CR	81p	Tanaïs	Bâtiment type Hangar	0ha 0a 49ca
CR	81p	Tanaïs	Prairie / Culture	1ha 14a 18ca

*La surface louée à laquelle les parties se réfèrent, qu'elles déclarent bien connaître et qu'elles s'interdisent de discuter, est de 11 522,46 m², soit **1,1522 ha**, la différence de contenance, en plus ou en moins, qui exercerait un vingtième devant faire le profit ou la perte du preneur.*

Voir plan en Annexe 1.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX COMPLEMENTAIRE

En raison de l'ajout de surfaces et de bâtiments par présent avenant n°1, un état des lieux complémentaire portant sur les biens nouvellement inclus au bail rural environnemental sera établi contradictoirement et à frais communs dans le mois précédent l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci (*Annexe 2b*)

Les autres modalités relatives à l'état des lieux complémentaire sont prescrites par l'article 2 du bail rural environnemental du 09/12/2022.

Le preneur prend à bail les biens désignés à l'article 1 ci-avant dans l'état où ils se trouvent à la date de l'entrée en jouissance.

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance de l'état des Risques Naturels, Miniers et technologiques.

ARTICLE 3 : PRATIQUES CULTURALES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

L'article 4-2 « Pratiques imposées » du bail rural environnemental est complété par une **action n°3**, tel qu'il suit :

« Action 3 – implantation de ruches

Le bailleur autorise le preneur à installer ou faire installer des ruches pour favoriser la pollinisation de ses cultures. Toutefois, étant donné la proximité de l'espace naturel sensible de Tanaïs et afin que les espèces d'abeilles domestiques n'entrent pas trop en concurrence avec les abeilles sauvages, le preneur s'oblige, sur les parcelles louées, à n'implanter qu'un maximum de trois ruches, situées à une distance d'au moins 50m de l'avenue de Tanaïs. »

ARTICLE 4 : AJUSTEMENT DU FERMAGE SUITE A AVENANT N°1

En raison de l'ajout des surfaces et bâtiments tels que décrits à l'article 1 des présentes, le montant du fermage et son paiement sont ajustés comme suit.

Les mentions de l'**article 11- 1 « Montant du fermage »** du bail rural environnemental du 09/12/2022 sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« En application des dispositions de l'article L.411-11 du Code rural et de la pêche maritime, le présent bail est consenti et accepté moyennant un **fermage annuel** pour les terres, les bâtiments et les équipements fixé d'un commun accord entre le bailleur et le preneur à la somme de **639,92 € (six-cent-trente-neuf euro et quatre-vingt-douze centimes)**.*

Les parties précisent, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral pour le département de la Gironde en date du 12 septembre 2023 constatant la variation de l'indice national des fermages et de l'indice de référence des loyers pour la campagne 2022-2023 actualisant les minima et maxima des loyers des terres nues et bâtiments d'habitation, que ce montant tient compte des charges supplémentaires incombant au Preneur et découlant des clauses environnementales contenues dans l'article 4 du présent acte.

*Le montant du fermage sera déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini par la Préfecture du Département de la Gironde. **L'indice de référence est : 116,46.** »*

L'**article 11- 2 « Paiement du fermage »** du bail rural environnemental du 09/12/2022 est ajusté comme suit :

« Le preneur devra payer le fermage pour les terres à la date anniversaire de signature du bail pour la 1^{ère} année. Le montant du fermage sera calculé pour la première année à partir de la date de jouissance des biens inscrite à l'état des lieux.

Le montant du loyer ajusté suite à avenant n°1 sera proratisé à la date d'entrée en jouissance par le preneur des terres et bâtiments ajoutés par ledit avenant, telle qu'elle ressort de l'état des lieux complémentaire prescrit par l'article 2 de l'avenant n°1.

Pour les années suivantes, le paiement du fermage se fera en 2 fois tous les 6 mois.

Le preneur ne pourra demander de diminution du prix de fermage stipulé ci-dessus que pour les cas fortuits extraordinaires et conformément aux articles 1769 et suivants du Code civil. »

ARTICLE 5 : ANNEXES AU BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL DU 09/12/2022

Suite aux ajustements de surfaces des terres et des bâtiments loués au preneur par le présent avenant n°1, les annexes jointes aux présentes remplacent les annexes initiales jointes au bail rural environnemental du 09/12/2022.

Annexe 1 : Plan de situation et désignation des biens loués

Annexe 2a : Etat des lieux d'entrée initial

Annexe 2b : Etat des lieux d'entrée complémentaire suite à avenant n°1

Annexe 3 : Contraintes environnementales – Action 2

Annexe 4 : Carte des clôtures

Annexe 5 : Résultats d'analyses de sol

Annexe 6 : Etat des risques naturels et technologiques

Annexe 7 : Plan du bâtiment

Annexe 8 : Plan du hangar

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Les dispositions du bail rural environnemental initial, non modifiées par le présent avenant n°1, restent inchangées et applicables.

Les dispositions du présent avenant n°1 entrent en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Avenant établi sur 4 pages et 9 annexes, en 3 exemplaires, dont un pour l'enregistrement.

Fait à Blanquefort,

Le

Le Bailleur,

Véronique Ferreira

Maire de Blanquefort

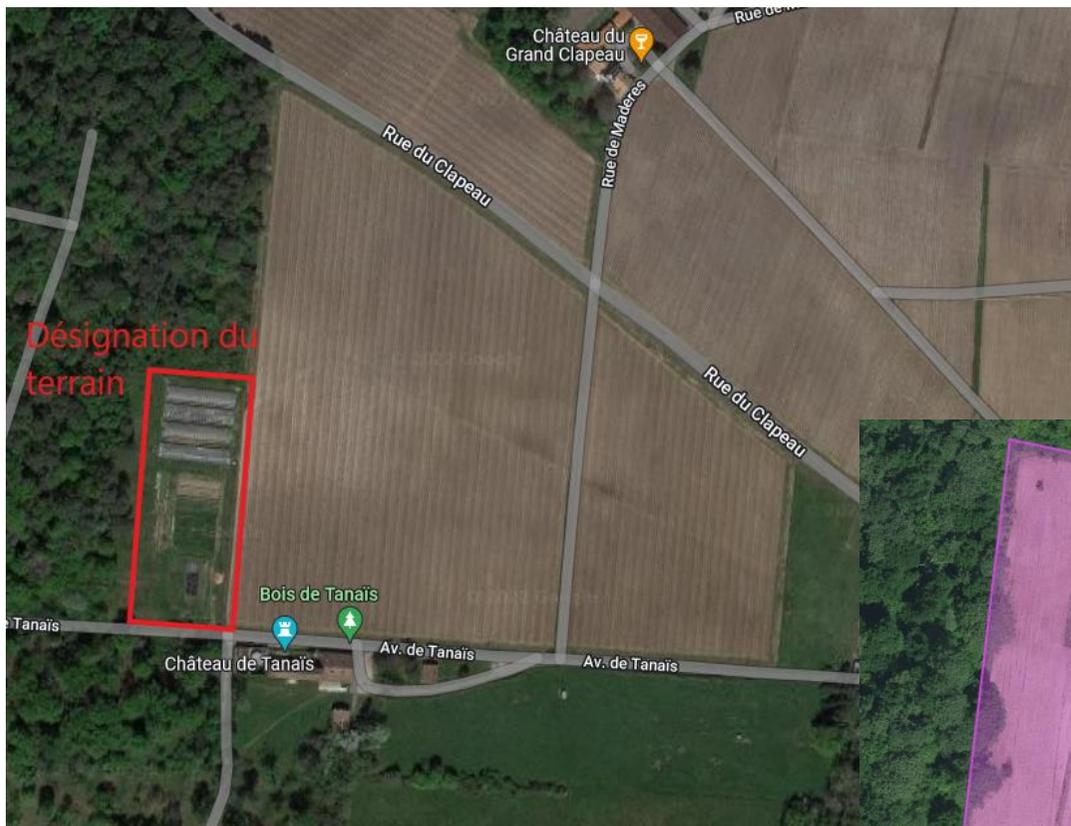
Le preneur,

Pauline Erard

Gérante GAEC Terriennes

ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan de situation et désignation des biens loués



ANNEXE 2a : Etat des lieux initial

Les soussignés,

D'une part,

La **Ville de Blanquefort** ayant son siège à BLANQUEFORT (33290), 12 rue Dupaty, représentée par son Maire **Madame Véronique FERREIRA** dûment habilitée aux fins des présentes

En tant que bailleur, ci-après désigné par « le bailleur »

Et d'autre part,

Le **Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) Terriennes** ayant son siège à Bordeaux (33000), Résidence Tivoli Rivière, appartement 18 – 4, rue de Rivière, immatriculé au RCS Bordeaux sous le n°914 170 691, représenté par Madame Pauline ERARD, gérante, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

En tant que preneur, ci-après désignée par « le preneur »

après avoir visité et examiné les terres et biens, reconnaissent que ceux-ci, loués dans le cadre du bail rural environnemental signé en date du 09/12/22..... entre les deux parties, se trouvaient au moment de l'entrée en jouissance du GAEC Terriennes dans l'état suivant :

ARTICLE 1 – TERRES

Date de prise de jouissance des terres : ...09/12/22.....

Désignation et état :

Section	N° parcelle	Superficie	Etat	Niveau d'embroussaillage
CR	81p.	49a 17ca	Moyen (quelques arbres)	ok. Quelques ronces

Superficie totale : 0 hectares 49 ares 17 centiares

Nombre de parcelles : 1

Etat des clôtures :

- en limites nord et ouest du site agricole, anciennes clôtures avec piquets bois et grillage, en état moyen. Végétation recouvrant la clôture par endroits.

Dans l'année suivant la mise à disposition, le bailleur assurera un entretien de la végétation au droit de la clôture et au besoin une remise en état de la clôture.

Pour les années suivantes, cet entretien côté site agricole sera à la charge du preneur. Le bailleur assurera quant à lui l'entretien de la végétation de l'autre côté de la clôture, sur la parcelle mitoyenne, à minima tous les deux ans.

- en limites sud et est, clôtures en bon état posées en 2018.

Sauf à côté du portail car passage de gens

des travaux de réflexion et de désamortissement de la clôture ont été faits début 2022

sur la partie à sa charge

L'entretien est à la charge du preneur

Présence de points d'eau :

Observations :

Parcelle sans les semés
Haies plantées avec système d'arrosage goutte à goutte
Bâches de maraîchage et reste de goutte à goutte sur plusieurs endroits
du terrain. Haie de mûrier présente.

Equipements fournis avec les terres :

ARTICLE 2 - FRAIS

Tous les frais et honoraires que comporte l'établissement du présent état des lieux sont à la charge des bailleur et preneur soussignés, chacun à raison de la moitié.

Fait en trois exemplaires.

A Blanquefort, le ... 25/10/23

Le Bailleur



Le Preneur



ANNEXE 2b : Etat des lieux complémentaire suite à Avenant n°1

Les soussignés,

D'une part,

La **Ville de Blanquefort** ayant son siège à BLANQUEFORT (33290), 12 rue Dupaty, représentée par son Maire **Madame Véronique FERREIRA** dûment habilitée aux fins des présentes

En tant que bailleur, ci-après désigné par « le bailleur »

Et d'autre part,

Le **Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) Terriennes** ayant son siège à Bordeaux (33000), Résidence Tivoli Rivière, appartement 18 – 4, rue de Rivière, immatriculé au RCS Bordeaux sous le n°914 170 691, représenté par Madame Pauline ERARD, gérante, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

En tant que preneur, ci-après désignée par « le preneur »

après avoir visité et examiné les terres et biens, reconnaissent que ceux-ci, loués dans le cadre du bail rural environnemental signé en date du 09/12/2022 entre les deux parties, se trouvaient au moment de l'entrée en jouissance du GAEC Terriennes dans l'état suivant :

ARTICLE 1 – TERRES ET BATIMENTS

Date de prise de jouissance des terres et des bâtiments :

Désignation et état :

Section	N° parcelle	Nature	Superficie	Etat	Niveau d'embroussaillage
CR	81p	Bâtiment type entrepôt multi-usages	1ha 14a 18ca		
CR	81p	Bâtiment type Hangar	0ha 0a 49ca		
CR	81p	Prairie / cultures	0ha 1a 04ca		

Superficie totale : 1 hectares 15 ares 22 centiares

Nombre de parcelles : 1

Etat des clôtures :

- en limites nord et ouest du site agricole, anciennes clôtures avec piquets bois et grillage, en état moyen. Végétation recouvrant la clôture par endroits.

Dans l'année suivant la mise à disposition, le bailleur assurera un entretien de la végétation au droit de la clôture et au besoin une remise en état de la clôture.

Pour les années suivantes, cet entretien côté site agricole sera à la charge du preneur. Le bailleur assurera quant à lui l'entretien de la végétation de l'autre côté de la clôture, sur la parcelle mitoyenne, à minima tous les deux ans.

- en limites sud et est, clôtures en bon état posées en 2018.
L'entretien est à la charge du preneur

Présence de points d'eau :

1

- Forage et pompe électrique immergée, abrités par un petit local

Observations :

- Haies plantées avec système d'arrosage goutte à goutte

Equipements fournis avec les terres :

- Un compteur électrique et un compteur d'eau.

ARTICLE 2 – FRAIS

Tous les frais et honoraires que comporte l'établissement du présent état des lieux sont à la charge des bailleur et preneur soussignés, chacun à raison de la moitié.

Fait en trois exemplaires.

A Blanquefort, le

Le Bailleur

Le Preneur

ANNEXE 3 : Contraintes environnementales – Action 2



ANNEXE 4 : Carte des clôtures à maintenir



PARCELLE : SERRES (1 ha)

Bon de Commande: NR

HISTORIQUE DE FERTILISATION

	CULTURE	Rdt	Résidus	Apport Minéral		Apport Organique
				P ₂ O ₅	K ₂ O	
Antécédent	FLEURS ANNUELLES	100	Enfouls	OUI	OUI	OUI
Précédent	FLEURS ANNUELLES	100	Enfouls	NON	NON	OUI
Nombre d'années sans apport depuis la dernière fertilisation :				P 0	K 0	

AGRÈMENT

AUREA, agréé pour l'analyse de terre par le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les programmes T1, T2, T3, T4 et T5.

INTERPRÉTATION ET CONSEILS DE FUMURE PK

Interprétation et conseils de fumure PK réalisés par AUREA selon le référentiel «COMIFER» (table exportations version 2007 et grille de calcul de fumure version 2009) :

* Les normes d'interprétation PK sont établies par type de sol et par classe d'exigence des cultures.

* Les coefficients multiplicateurs des exportations sont obtenus en fonction de la richesse du sol, du nombre d'années sans apport (de P ou de K), de la classe d'exigence de la culture et de la destination des résidus pour K.

PLAN PRÉVISIONNEL DE FERTILISATION (COMIFER)

Guide d'apport oligo-éléments

Classe d'exigence (pour P₂O₅, K₂O, MgO) ou de sensibilité des cultures à la carence en oligo-éléments : ■ faible ■■ moyenne ■■■ élevée

1 ^{ère} CULTURE (*) FLEURS ANNUELLES 100 T Résidus : Enfouls		PHOSPHORE P ₂ O ₅	POTASSE K ₂ O	MAGNÉSIE MgO	CALCIUM CaO	SENSIBILITÉ DE LA CULTURE						
EXIGENCE CULTURE		■■■	■■■	■■■	■■■	ELEVÉE	Zn Dys	Mn Manganèse	Cu Cuvre	Fe Fer	B Bore	Mo Molybdène
Normes	T renforcement	50	70									
d'interprétation	T impasse	80	100									
Exportations (kg/ha) (1)		110	130	30	30	APPORT CONSEILLÉ						
Coefficient multiplicateur (2)		1.5	0			QUANTITÉ Kg / ha						
Conseil de fumure (kg/ha) (1) x (2)		165	---	---	---							
Apport minéral complémentaire												

2 ^{ème} CULTURE (*) FLEURS ANNUELLES 100 T Résidus : Enfouls		PHOSPHORE P ₂ O ₅	POTASSE K ₂ O	MAGNÉSIE MgO	CALCIUM CaO	SENSIBILITÉ DE LA CULTURE						
EXIGENCE CULTURE		■■■	■■■	■■■	■■■	ELEVÉE	Zn Dys	Mn Manganèse	Cu Cuvre	Fe Fer	B Bore	Mo Molybdène
Normes	T renforcement	50	70									
d'interprétation	T impasse	80	100									
Exportations (kg/ha) (1)		110	130	30	30	APPORT CONSEILLÉ						
Coefficient multiplicateur (2)		1.5	0.5			QUANTITÉ Kg / ha						
Conseil de fumure (kg/ha) (1) x (2)		165	65	---	---							
Apport minéral complémentaire												

3 ^{ème} CULTURE (*) FLEURS ANNUELLES 100 T Résidus : Enfouls		PHOSPHORE P ₂ O ₅	POTASSE K ₂ O	MAGNÉSIE MgO	CALCIUM CaO	SENSIBILITÉ DE LA CULTURE						
EXIGENCE CULTURE		■■■	■■■	■■■	■■■	ELEVÉE	Zn Dys	Mn Manganèse	Cu Cuvre	Fe Fer	B Bore	Mo Molybdène
Normes	T renforcement	50	70									
d'interprétation	T impasse	80	100									
Exportations (kg/ha) (1)		110	130	30	30	APPORT CONSEILLÉ						
Coefficient multiplicateur (2)		1.5	0			QUANTITÉ Kg / ha						
Conseil de fumure (kg/ha) (1) x (2)		165	---	---	---							
Apport minéral complémentaire												

Définitions : (1) Exportations : éléments exportés par la récolte. EXIGENCE CULTURE : classification établie par le COMIFER

MOYENNE SUR LA ROTATION

(unités / ha)	PHOSPHORE P ₂ O ₅	POTASSE K ₂ O	MAGNÉSIE MgO	CALCIUM CaO
SOMME DES EXPORTATIONS (1)	330	390	90	90
COEF MULTIPLICATEUR MOYEN (2)	1.5	0.2	0.0	-
CONSEILS DE FUMURE (3) = (1) x (2)	495	65	-	-
RENFORCEMENT (+) / DESTOCKAGE (-)	+ 165	- 325	- 90	0
CONSEIL MOYEN ANNUEL	165	22	0	0

Les doses P K sont calculées dans l'hypothèse où les apports conseillés sont effectivement réalisés (si un apport annuel conseillé est remplacé par une impasse, le coefficient multiplicateur attribué à la culture suivante doit être majoré).

Dans le cas de ramassage des pailles, sur une culture N, on compense les unités PK exportées par les pailles sur la culture N+1, à condition que la teneur du sol soit inférieure à T impasse.

Pour les oligo-éléments, les quantités conseillées sont exprimées en kg d'éléments purs apportés au sol. Pour tout apport en foliaire, se référer aux préconisations du fabricant.

COMIFER : Comité Français d'étude et de développement de la Fertilisation Raisonnée.

* Méthode d'analyses : Analyse granulométrique après carbonatation (X 31.107), CEC Melon (NF X 31.132). Mélanges organiques : carbone organique x 1,72 (NF ISO 14235), N TOTAL : méthode DUMAS (NF ISO 13878), pH eau : extraction eau, "acidité active" (NF ISO 10290), CaCO₃ TOTAL (NF ISO 10933), Cations échangeables Ca⁺⁺, K⁺, Na⁺, Mg⁺⁺, extraits à l'acétate d'ammonium (NF X 31.108). Phosphore : méthode Joré-Hébert (NF X 31.181), méthode Olsen (NF ISO 11263), méthode Dyer (NF X 31-190). Oligo : Cu, Mn, Fe, et Zn extraits au chélateo EDTA (NF X 31.120). Bore soluble à l'eau bouillante (NF X 31.122). Éléments Traces Métalliques : NF ISO 11885.

AUREA est agréé pour l'analyse de terre par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les programmes T1 (physico-chimique), T2 (granulométrie + T1), T3 (oligo-éléments + T1), T4 (éléments traces + T1), T5 (pailles sucrées).

ANNEXE 6 : Etat des risques naturels et technologiques



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 2 octobre 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

33290 BLANQUEFORT

Code parcelle :
000-CR-81



Parcelle(s) : 000-CR-81, 33290 BLANQUEFORT

1 / 7 pages

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

SISMICITÉ : 2/5



- 1 - très faible
- 2 - faible
- 3 - modéré
- 4 - moyen
- 5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPR Blanquefort (revision) a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 01/03/2012

Date d'approbation : 22/02/2022

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

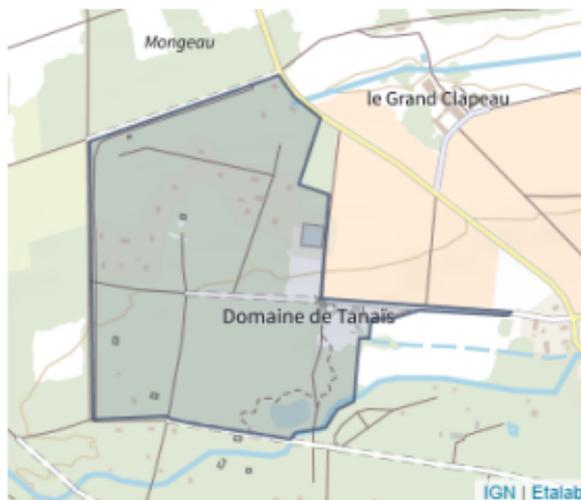
Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Par submersion marine

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



ARGILE : 2/3

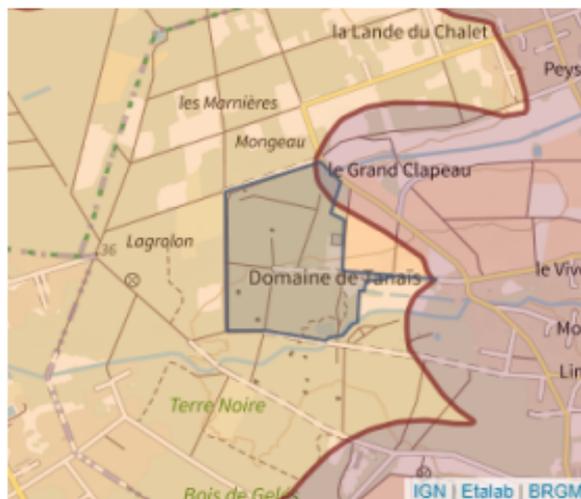


-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 21

Source : CCR

Sécheresse : 12

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0300234A	01/01/2002	31/12/2002	30/04/2003	22/05/2003
INTE0400918A	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
INTE1228647A	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
INTE1319723A	01/01/2012	31/03/2012	29/07/2013	02/08/2013
INTE1824834A	01/01/2017	30/06/2017	18/09/2018	20/10/2018
INTE9000196A	01/06/1989	31/12/1989	14/05/1990	24/05/1990
INTE9100177A	01/01/1990	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991
INTE9200474A	01/01/1991	31/12/1991	16/10/1992	17/10/1992
INTE9500219A	01/01/1992	30/09/1993	03/05/1995	07/05/1995
IOCE0804637A	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
IOCE0804637A	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
IOCE1032143A	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011

Inondations et/ou Coulées de Boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0300648A	20/09/2002	20/09/2002	17/11/2003	30/11/2003
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Mouvement de Terrain : 1

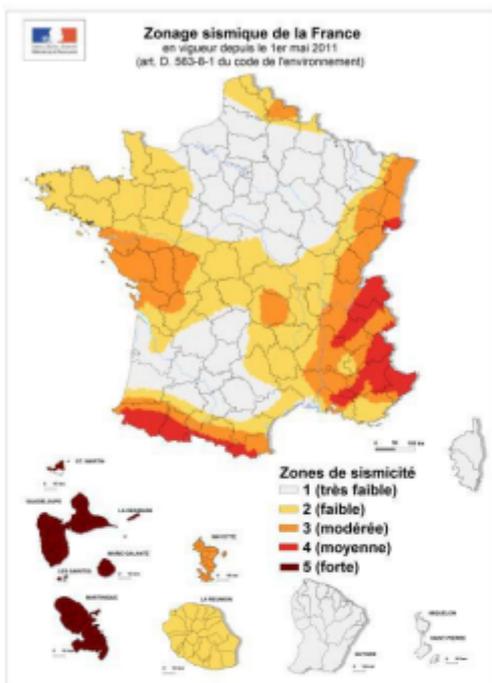
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au **risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I** – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II** – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III** – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV** – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

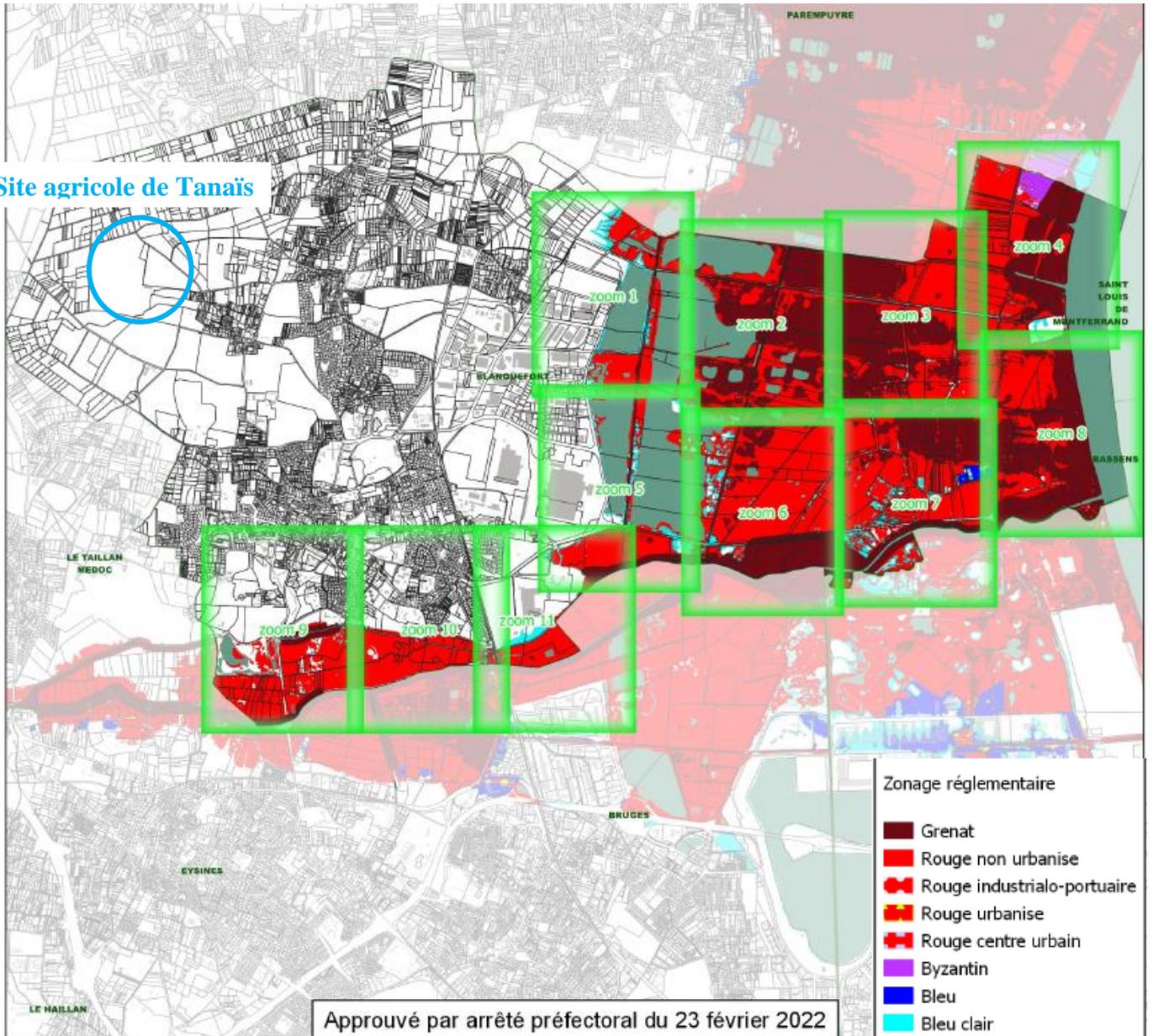
Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Site agricole de Tanais



Approuvé par arrêté préfectoral du 23 février 2022


**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDTM 33 / SRGC / PPRL

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Commune de Blanquefort

Cartes de zonage - Plan d'ensemble

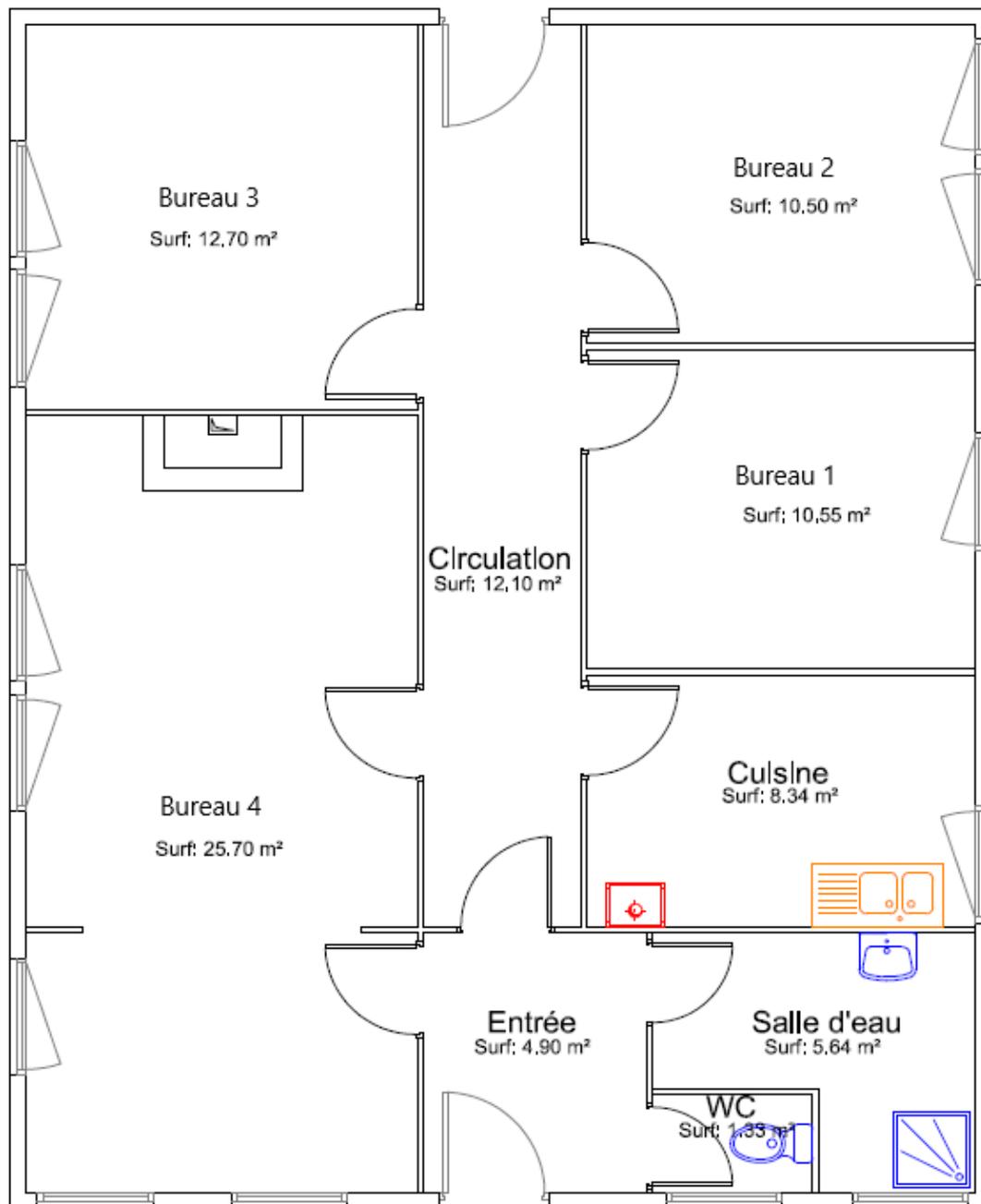
Parcellaire IGN 2015

 Réseau hydraulique
 Limites communales
0 500 1000 1500 m

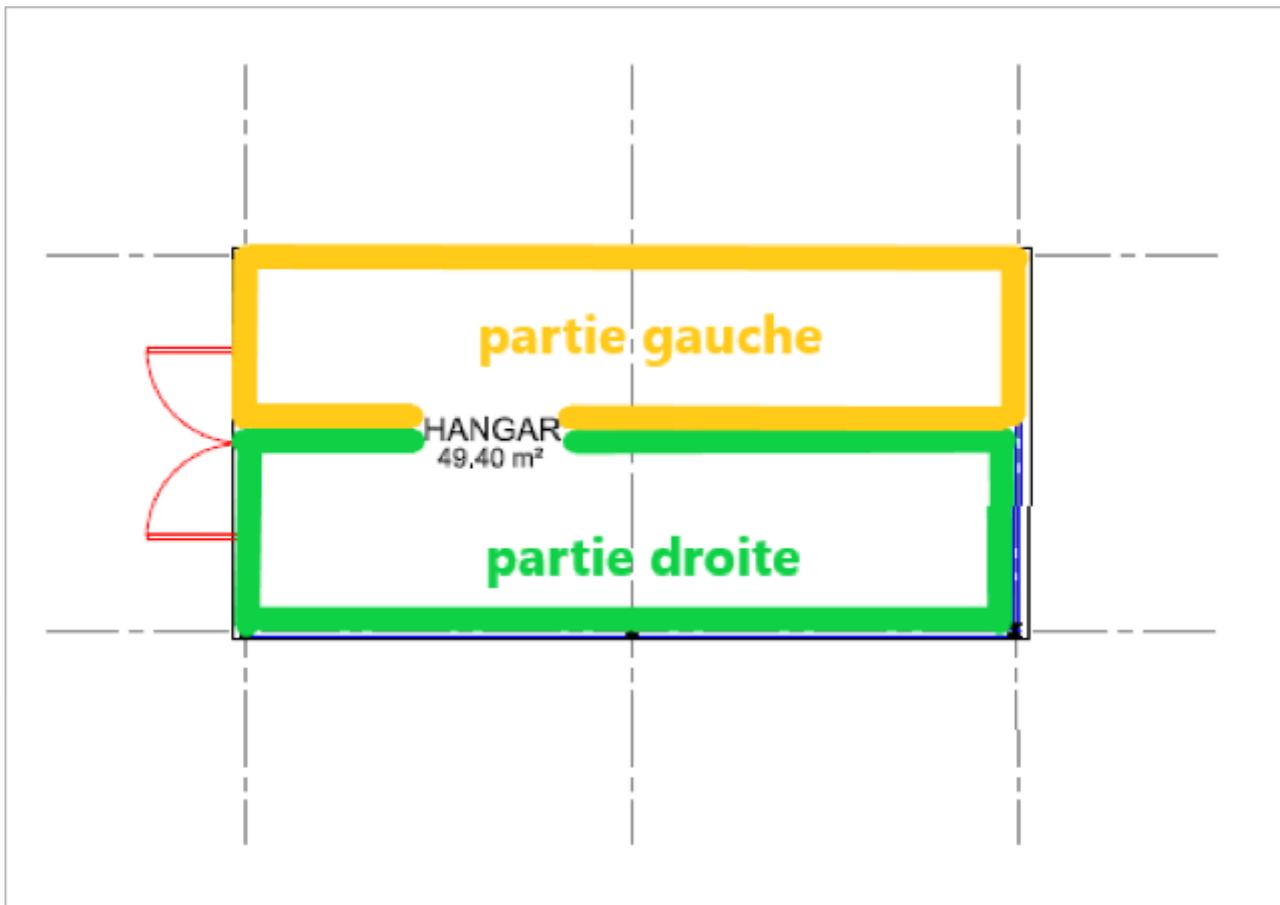
Février 2022 1/35000



ANNEXE 7 : Plan du bâtiment



ANNEXE 8 : Plan du hangar





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240212-24-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 14/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 12 février 2024

Aujourd'hui le douze février deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 05 février 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-007 : Adhésion de la ville à l'association CPN (connaître et protéger la nature)

Rapporteur Bruno FARENIAUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 2

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU
Conseillers Municipaux.

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Sylvie CESARD-BRUNET à Philippe GALLES, Patricia DUREAU à Jean-Claude MARSAULT, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Bruno FARENIAUX, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Aylene NORIEGA à Isabelle MAILLE, Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

ABSENTE EXCUSEE : Nelly LOUEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle MAILLE.

LA SEANCE EST OUVERTE

ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION CPN

Dans le cadre de sa politique environnementale et de sensibilisation des habitants et usagers de la commune aux problématiques de développement durable, la Ville de Blanquefort organise régulièrement des sorties nature sur le territoire communal ainsi que des animations et des événements à la Vacherie dans le but de faire connaître la biodiversité locale et sa fragilité.

Afin de pouvoir fournir des supports pédagogiques pertinents au service développement durable et citoyenneté, l'adhésion à l'association « Club Connaitre et Protéger la Nature » (CPN) s'avère nécessaire. Cette adhésion ouvre notamment droit à des ressources gratuites (illustrations, fiches techniques, guides d'animation spécifiques sur la biodiversité et les espèces) ainsi que des tarifs préférentiels sur les matériels pédagogiques (outils d'observation par exemple).

L'adhésion annuelle représente un montant de 50€.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, :

- D'autoriser l'adhésion de la Ville à l'association Club CPN ainsi que le versement de la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 50€.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 2 abstentions (L. Sibrac et F. Bonnot), 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 12 février 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240212-24-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 14/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 12 février 2024

Aujourd'hui le douze février deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 05 février 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-008 : Adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge Du Sport (ANDES)

Rapporteur Philippe GALLES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 2

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Sylvie CESARD-BRUNET à Philippe GALLES, Patricia DUREAU à Jean-Claude MARSAULT, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Bruno FARENIAUX, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Aylene NORIEGA à Isabelle MAILLE, Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

ABSENTE EXCUSEE : Nelly LOUEY.

SECRETARE DE SEANCE : Isabelle MAILLE.

LA SEANCE EST OUVERTE

ADHESION
A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT

Dans le cadre de son action en faveur du sport, la Ville souhaite adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

L'ANDES représente un réseau de plus de 8000 collectivités et plus de 100 référents départementaux à travers toute la Métropole et l'Outre-mer.

L'adhésion à cette association permet l'accès à de nombreuses ressources, un partage de bonnes pratiques, un partage d'expériences, et des conseils techniques.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à une 256 €

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 12 février 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240212-24-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 14/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 12 février 2024

Aujourd'hui le douze février deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 05 février 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-009 : Approbation de deux conventions d'échanges de données en lien avec la prévention de l'évitement scolaire.

Rapporteur Sylvain FOUCHER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 2

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Sylvie CESARD-BRUNET à Philippe GALLES, Patricia DUREAU à Jean-Claude MARSAULT, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Bruno FARENIAUX, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Aylene NORIEGA à Isabelle MAILLE, Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

ABSENTE EXCUSEE : Nelly LOUEY.

SECRETARE DE SEANCE : Isabelle MAILLE.

LA SEANCE EST OUVERTE

**APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS D'ECHANGE DE DONNEES EN LIEN
AVEC LA PREVENTION DE L'EVITEMENT SCOLAIRE**

La mobilisation contre l'évitement scolaire constitue un enjeu majeur pour l'instruction des enfants. A ce titre, le Décret n° 2022-184 du 15 février 2022 installe une nouvelle instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire.

Cette instance est en charge de repérer les enfants soumis à l'obligation scolaire qui ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé et n'ont pas fait l'objet d'une autorisation d'instruction dans la famille. Pour ce faire, elle favorise l'échange et le croisement d'informations entre les services municipaux, les services du conseil départemental, les organismes débiteurs de prestations familiales et la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Considérant la nécessité de favoriser les échanges notamment avec les organismes débiteurs de prestations familiales, la commune doit signer des conventions de « fourniture de données à caractère personnel » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole de Gironde (MSA).

Ces conventions définissent et encadrent les modalités de la mise à disposition des données à caractère personnel conformément au « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD).

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'échange de données-prévention de l'évitement scolaire avec la CAF de la Gironde et la MSA de la Gironde jointes en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 12 février 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire



**PROTOCOLE D'ADHESION RELATIF A LA
TRANSMISSION AUX MAIRES DE DONNEES A
CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DU SUIVI
DE L'OBLIGATION SCOLAIRE**

ENTRE :

La caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Gironde

Dont le siège est situé 13 Rue FERRERE- CS51585- 33052 Bordeaux cedex

Représentée par son directeur Daniel ABALEA

ci-après désignée « la MSA » ;

ET

La Commune de BLANQUEFORT

Signataire de l'acte d'adhésion (annexe 2)

Représentée par son maire Véronique FERREIRA

ci-après désignée « le maire »

VISAS

Vu les articles L. 131-1, L131-6, R. 131-10-1 et suivants du Code de l'éducation

Vu les articles L. 732-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

Vu le décret n° 2008-139 du 14 février 2008 pris pour l'application de l'article L. 131-6 du code de l'éducation et de l'article L. 222-4-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n° 2014-1376 du 18 novembre 2014 relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L.131-6 du code de l'éducation, chaque année, lors de la rentrée scolaire, les maires doivent dresser la liste de tous les enfants résidant dans leurs communes et soumis à l'obligation scolaire.

Afin de procéder à ce recensement et améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire, ce même article autorise les maires à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel transmis par les organismes chargés du versement des prestations familiales. La liste des données sont listées à l'article R. 131-10-3 du code de l'éducation.

Dans ce cadre, les caisses de MSA sont autorisées à transmettre aux maires, qui en font la demande, les informations et données relatives aux enfants de 3 à 16 ans soumis à l'obligation scolaire, résidant sur leurs communes et des allocataires auxquels ils sont rattachés.

Dans l'attente de la mise en œuvre d'une solution de transmission automatisée et sécurisée au niveau national entre les organismes verseurs des prestations familiales et les maires et afin de répondre aux nombreuses sollicitations de ces derniers auprès des caisses de MSA, le présent protocole a pour objet de définir les modalités de transmission des données à caractère personnel entre les caisses de MSA et les maires.

Il est rappelé que la signature du maire, signataire de l'acte d'adhésion vaut acceptation des termes et conditions sans aucune réserve du présent protocole.

Article 1^{er} – Objet du protocole

Le présent protocole est conclu sur le fondement des articles L. 131-6 du code de l'éducation formalisant l'obligation faite aux maires de dresser la liste des enfants résidants sur leur commune soumis à l'obligation scolaire.

Ce même article autorise la MSA à transmettre au maire, les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire, résidant dans sa commune.

Ces données sont listées à l'article R.131-10-3 du code de l'éducation.

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, à compter de sa signature, la MSA transmet au maire les données utiles au recensement précité et au contrôle de l'assiduité scolaire.

Il a également pour objet de fixer les modalités de contractualisation applicables au sein du réseau de caisses de MSA dans les conditions fixées à l'article 16 du présent protocole.

Article 2 – Pièces du protocole

Les pièces du protocole sont, dans l'ordre hiérarchique :

1. Le présent protocole
2. L'acte d'adhésion au protocole signé par le maire
3. La liste des interlocuteurs désignés par le maire

Le présent protocole et l'acte d'adhésion expriment l'entière volonté des signataires.

Article 3 – Périmètre du protocole

Le périmètre du présent protocole concerne les informations relatives aux enfants âgés de 3 à 16 ans soumis à l'obligation scolaire, prévue à l'article L. 131-1 du code de l'éducation, résidant sur la commune dans laquelle le maire est élu, est dépositaire de l'autorité publique et agent de l'état.

Article 4 – Données échangées

Les informations faisant l'objet d'un échange de la MSA vers le maire sont détaillées à l'article R. 131-10-3 du code de l'éducation.

Il s'agit :

- Des données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement de prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe ;
- Des données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse

Article 5 – Modalités de transmission des données

Les données visées à l'article 3 du présent protocole sont transmises de manière dématérialisée par voie sécurisée via la plateforme **France transfert**.

Cette transmission assure la sécurité et la confidentialité des données concernées.

- Le fichier doit être chiffré
- Il doit être transmis à un destinataire nommé
- Le mot de passe est transmis au destinataire par un autre canal
- Le fichier doit être supprimé de la plateforme **France Transfert** après téléchargement par le destinataire.

Article 6 – Accès aux données

Conformément à l'article R. 131-10-5 du code de l'éducation auront accès aux données enregistrées en fonction de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître :

- Les élus ayant reçu délégation du Maire pour les affaires scolaires ;
- Les agents des services municipaux chargés des affaires scolaires et/ou sociales désignés par le maire dans l'annexe 1 du présent protocole.

Seules auront accès aux données enregistrées les personnes visées à l'article R131-10-5 alinéa 1 du Code de l'éducation.

Article 7- Conservation des données

En vertu de l'article R. 131-10-4 du code de l'éducation, le maire s'engage :

- A ne pas conserver les données au-delà de l'année scolaire au cours de laquelle l'élève aura atteint l'âge de 16 ans ;
- A effacer immédiatement les données lorsqu'il a connaissance que l'enfant ne réside plus dans la commune.

Le maire s'engage, à la date de la signature du présent protocole, à désigner un interlocuteur privilégié (annexe1) chargé de suivre la bonne application du présent protocole.

Article 8 - Transmission des données

La MSA s'engage à transmettre au maire, sur demande écrite de sa part, les données qu'elle est autorisée à communiquer.

Article 9- Engagements des parties

La MSA et le maire s'engagent à une collaboration franche et complète pour une bonne exécution du présent protocole.

Elles s'engagent mutuellement à transférer, en tant que de besoin, toute information qui faciliterait l'exécution du protocole.

Chacune est responsable de traitement pour son propre périmètre.

Article 10 - Confidentialité et protection des données

Article 10.1. Confidentialité et secret professionnel

Chaque partie s'engage à conserver de manière strictement confidentielle et à ne pas divulguer, distribuer, reproduire ou transférer à quiconque, de quelque manière que ce soit, tout document et/ou toute information quelque soient leur forme et leur nature et en particulier, sans que cette liste ne soit limitative, les études, logiciels, données, fichiers etc., appartenant à l'autre partie qui lui seront communiqués et/ou dont elle pourrait prendre connaissance à l'occasion de la signature et de l'exécution du protocole (ci-après les « Informations Confidentielles »).

L'engagement de confidentialité est valable aussi bien pour les parties, leurs salariés, que pour leurs collaborateurs pour toute la durée du présent protocole et pendant une période de cinq (5) ans suivant la date d'expiration ou de résiliation du protocole.

De même, les parties s'engagent à n'utiliser les informations confidentielles qui seront portées à leur connaissance qu'aux seules fins de l'exécution du protocole, à l'exclusion de toute autre finalité.

Chaque partie s'engage à faire signer un engagement de confidentialité à tout tiers prestataire de service susceptible d'avoir accès en tout ou partie à des informations confidentielles dans le cadre de leur fonction ou de leur mission. En tout état de cause, en cas de non-respect des obligations de confidentialité par tout tiers, la partie destinataire desdites informations sera responsable de leurs manquements vis-à-vis de la partie émettrice.

La partie destinataire reconnaît expressément que l'ensemble des informations confidentielles reçues dans le cadre du protocole sont et demeurent la propriété exclusive de la partie émettrice. Le protocole n'emporte aucun transfert de propriété sur les documents et informations confidentielles transmis.

A l'expiration ou à la résiliation du protocole pour quelque cause que ce soit et à tout moment à la demande de la partie émettrice, la partie destinataire s'engage dans les plus brefs délais à retourner à la partie émettrice, sans en garder de copie, l'ensemble des informations confidentielles reçues et/ou obtenues dans le cadre du protocole, l'obligation de confidentialité restant de plein effet.

Article 10.2. Protection des données

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ci-après « RGPD » ;
- La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée ;
- Le décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire.

Les Parties reconnaissent que :

- Les termes spécifiques employés dans le présent protocole le sont tels que définis par le RGPD.

- Le présent protocole ne peut être modifié, sauf par écrit signé par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

Les termes spécifiques employés ci-après le sont tels que définis par le RGPD.

Article 10.3 Responsabilité et obligation des parties

Les parties s'engagent à :

- Traiter les données pour la ou les finalité(s) objet du présent protocole ou compatibles ; Le traitement ultérieur à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques n'est pas considéré, conformément à l'article 89, paragraphe 1, comme incompatible avec les finalités initiales ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent protocole :
 - o Soient soumises à une obligation appropriée de confidentialité ;
 - o Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD relatif à la sécurité du traitement et en adéquation avec la sensibilité des données sous-traitées ;
- Assurer la sécurité des flux de données et à utiliser des outils d'échange sécurisés ;
- S'assurer que tous les systèmes, les applications, les services et les produits utilisés dans le cadre des opérations de traitement de données à caractère personnel sont conformes à la réglementation sur la protection des données et intègrent les principes de protection des données dès la conception et par défaut ;
- Informer l'autre Partie en cas de réception d'une plainte, un avis, une communication ou une mise en demeure d'une Autorité de régulation ou de contrôle qui concerne directement ou indirectement les opérations de traitement ou leur non-conformité à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel ;
- Conserver les données pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la ou les finalité(s) pour lesquelles elles sont traitées ;
- En cas de recours à un sous-traitant pour la mise en œuvre des activités de traitement objet du présent protocole, s'assurer que ce dernier, ainsi que ses potentiels sous-traitants ultérieurs, présentent le même niveau de garantie pour assurer la protection des données et en informée l'autre Partie. La Partie concernée demeure pleinement responsable devant l'autre Partie de l'exécution par ce sous-traitant de ses obligations.

Article 10.4 Gestion des droits des personnes

Chaque partie assure la gestion et l'effectivité des droits des personnes concernées, conformément à l'article 12 du RGPD, et pour les droits énumérés aux articles 15 à 22 du RGPD, sur le périmètre de ses opérations de traitement décrit à l'article 7.2.2).

Chaque partie s'engage à transmettre à l'autre partie les demandes d'application des droits des personnes dont elle est saisie qui concerne l'autre partie dans un délai raisonnable permettant de respecter le délai légal de réponse conformément à l'article 12 du RGPD.

Elles se coordonnent par l'intermédiaire de leurs Délégués à la protection des données ou de leurs référents sur la protection des données autant que de besoin et dans la mesure du possible pour toute demande d'exercice de droits présentant un risque pour les droits et libertés des personnes concernées ou en cas de risque de plainte.

Article 10.5 Notification et communication d'une violation de données à caractère personnel

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute violation de données à caractère personnel réelle ou potentielle, accidentelle ou non, intervenant dans le périmètre du présent protocole, dans les plus brefs délais après en avoir pris connaissance, en l'adressant au Délégué à la protection des données de l'autre Partie. Elles s'engagent à se coordonner et à coopérer pour la gestion de la violation de données, et à rester joignable directement jusqu'à la résolution de la violation de données, y compris pour prendre les mesures nécessaires afin d'atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Article 11 – Conditions financières

La transmission des données objet du présent protocole est effectuée exclusivement à titre gratuit.

Article 12 – Modification du protocole

Toute modification du présent protocole, en dehors de la mise à jour des annexes, ne peut être prise en compte qu'après signature d'un avenant ; elle entraînera la signature par la commune d'un nouvel acte d'adhésion prenant en compte cette modification.

Article 13 - Durée et date d'effet du protocole

Le présent protocole prend effet à compter de sa date de signature et prend fin à la conclusion de la convention nationale ayant pour objet la transmission automatisée et sécurisée des données entre les organismes verseurs des prestations familiales et le maire.

Le présent protocole est renouvelé tacitement, par période d'un an, sauf dénonciation par la MSA et le maire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée trente (30) jours avant l'échéance de la période en cours.

Article 14 – Durée et date d'effet de l'acte d'adhésion

Tout acte d'adhésion au présent protocole dure, à compter de sa signature par le maire, pendant toute la période de validité du présent protocole.

Toutefois, il est expressément convenu que l'acte d'adhésion deviendra automatiquement caduc au terme du présent protocole, conformément à l'article 13.

Article 15 – Résiliation du protocole et de l'acte d'adhésion

En cas de manquement par une des parties à ses obligations, le protocole peut être résilié de plein droit par l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure. La résiliation prend automatiquement effet trente (30) jours ouvrés après réception par l'autre partie de ladite lettre restée infructueuse.

Article 16– Principe d'applicabilité de l'acte d'adhésion

Chaque commune s'engage à utiliser le modèle d'acte d'adhésion tel qu'il figure en annexe 2 du présent protocole.

Article 17- Caducité des clauses du protocole

Si l'une quelconque des stipulations du présent protocole est déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision juridictionnelle devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, pour autant que la nullité n'entache pas l'objet même du protocole et l'exécution de celui-ci ou qu'elle ne concerne pas une clause essentielle.

Article 18 – Règlement des litiges

Le présent protocole est soumis au droit français.

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre du présent protocole.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant du protocole sera soumis à la juridiction compétente.

Article 19- Disposition générale

Le présent protocole annule et remplace la convention antérieure signée entre la MSA et le maire.

Fait en un (1) exemplaire original

A Bordeaux, le 11/12/2023

<p>Pour la MSA Gironde Le directeur Daniel ABALEA</p> 	<p>Pour la Commune de Blanquefort Le maire Véronique FERREIRA</p>
---	--

ANNEXE 1

Acte d'adhésion au protocole d'adhésion relatif à la transmission aux maires de données à caractère personnel dans le cadre du suivi de l'obligation scolaire

La commune de Blanquefort dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 12 Rue Dupaty, 33290 Blanquefort.

Représentée par son Maire Véronique FERREIRA,

Vu le protocole d'adhésion relatif à la transmission aux maires de données à caractère personnel dans le cadre du suivi de l'obligation scolaire, signé par la MSA de la Gironde le 11/12/2023, dont une copie est annexée au présent acte d'adhésion.

La commune de Blanquefort déclare avoir reçu et lu copie du protocole susvisée et en avoir compris toutes les clauses.

La commune déclare adhérer au protocole susvisé et l'accepter dans tous ses termes et conditions sans aucune réserve.

Fait en un exemplaire original

Le 11/12/2023, à Blanquefort

La commune de Blanquefort.

Signature

ANNEXE 2

L'article R131-105 du code de l'éducation prévoit l'accès aux données enregistrées en fonction de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître pour :

- les élus ayant reçu délégation du maire pour les affaires scolaires ou sociales ;
- les agents des services municipaux chargés des affaires scolaires ou sociales, individuellement désignés par le maire.

Cette liste est à retourner impérativement à l'acte d'adhésion signé :

Liste des interlocuteurs désignés par le maire				
Nom	Prénom	Fonction	Adresse mail	N° de Tél.



CONVENTION

De fourniture de données à caractère personnel



Entre :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde Représentée
par sa Directrice :
Madame Christine Mansiet

Et

La commune de Blanquefort
Représentée par le Maire ci-dessous dénommée :
Madame Véronique Ferreira

Préambule

La présente convention définit le cadre de transmission des données entre la Caisse d'allocations familiales de la Gironde et la commune de Blanquefort dans le cadre du contrôle de l'obligation d'instruction scolaire des enfants de 3 à 16 ans.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Caisse d'allocations familiales de la Gironde de la Gironde partage les données à caractère personnel de ses allocataires nécessaires à la vérification de l'obligation scolaire prévue par l'article R. 131-3 du Code de l'Education.

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde décide de la mise à disposition des données statistiques dans les conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Conformité RGPD

Règles générales :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde agit en tant que responsable du traitement.

Le Maire Véronique FERREIRA agit en tant que destinataire de la caisse d'Allocations familiales de la Gironde lui permettant d'exploiter des données à caractère personnel

Les coordonnées du référent délégué à la protection des données à caractère personnel de la Caisse d'allocations familiales de la Gironde.

bruno.favennec@cafbordeaux.cnafmail.fr

Le délégué à la protection des données à caractère personnel de la Caisse d'allocations familiales de la Gironde peut être contacté par courrier postal adressé à :

CNAF, Délégué à la protection des données

32 avenue de la Sibelle 75 685 Paris Cedex 14

Le délégué à la protection des données à caractère personnel du partenaire Mairie de Blanquefort peut être contacté :

- Par message électronique à l'adresse suivante : service.scolaire@ville-blanquefort.fr
- Ou par courrier à l'adresse suivante : service scolaire, rue Dupaty 33290 Blanquefort

Registre de traitement (article 30 du RGPD) :

Chaque partie inscrit dans un registre les opérations de traitements qu'elle effectue.

Obligations du responsable de traitement :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde s'engage à :

- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement général sur la protection des données de la part du partenaire Mairie de Blanquefort en tant sa qualité de destinataire ;
- Prendre à sa charge l'information des personnes concernées, conformément à l'article 14 du RGPD ;
- Indiquer aux personnes concernées les modalités d'exercice de leurs droits, conformément aux articles 15 à 21 du RGPD ;
- Notifier toute violation de données à la CNIL, au plus tard dans les 72 heures après en avoir eu connaissance.

Obligations du partenaire Mairie de Blanquefort :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement général sur la protection des données, le partenaire Mairie de Blanquefort, dans son rôle et dans le traitement de données à caractère personnel, s'engage à :

- Traiter les données pour la seule finalité qui fait l'objet du traitement ;

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- Veiller à l'accès des données à caractère personnel aux seules personnes autorisées et dans le respect des règles de sécurité ;
- Détruire les données à caractère personnel dans les conditions prévues dans cette convention :
 - Les données détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention ne sont pas conservées au-delà de la prochaine année scolaire (à la date de signature de la convention). Ces dernières devront toutefois faire l'objet d'un effacement des données dès lors que la commune a connaissance que l'enfant ne réside plus sur son territoire.

Transmission du fichier :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde s'engage à transmettre une liste sous format .zip reprenant les données détaillées en annexe 1 de la présente convention, relatives aux allocataires dont les enfants sont concernés par l'obligation scolaire :

- Le fichier chiffré sera envoyé par mail.
- Afin de s'assurer du respect de la bonne sécurisation du transfert, le mot de passe pour ouvrir le fichier sera communiqué par téléphone.

Article 3 : Qualité des données

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde s'engage à apporter tous les soins nécessaires à la constitution des données qui font l'objet de la présente convention. Toutefois, au cas où il resterait des erreurs ou des anomalies, l'émetteur ne pourra être tenu pour responsable de leurs conséquences.

Elle ne peut toutefois pas être tenue pour responsable d'une erreur technique de la commune de Blanquefort lors de l'utilisation des fichiers transmis.

Article 4 : Financement

Les frais engagés par la Caisse d'allocations familiales de la Gironde ne donneront pas lieu à facturation.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention couvre la période allant jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Celle-ci est dispensée du droit de timbre et de la formalité d'enregistrement.

Article 6 : Résiliation

En cas de manquement au respect d'une des présentes dispositions, l'une des deux parties enverra une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Si à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée par la Caisse d'allocations familiales de la Gironde, celle-ci est restée infructueuse, la Caisse d'allocations familiales de la Gironde non seulement mettra un terme à la présente convention mais engagera les actions nécessaires.

Pour ce faire, elle fait élection de domicile à son siège social : Rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 Bordeaux Cedex.

Fait à Bordeaux, le

**La Directrice
de la Caisse d'allocations familiales
de la Gironde**

**Le Maire
de Blanquefort,**

Mme Christine MANSIET

Mme Véronique FERREIRA

ANNEXE 1

Liste des données communiquées par la Caf

- Thématique : Obligation d'instruction scolaire des enfants de 3 à 16 ans
- Année de référence : dernière situation consolidée connue de la Caf, généralement mois – 2 par rapport au traitement de la demande
- Périmètre géographique : enfants dont l'allocataire auquel il est rattaché a déclaré une résidence principale dans la commune de Blanquefort
- Contenu du fichier : une ligne par enfant de 3 à 16 ans révolus du périmètre géographique à la date de la prochaine rentrée scolaire (à confirmer, cela pourrait être celle de la précédente rentrée scolaire)
- Données par enfant :
 - Données relatives à l'identité de l'enfant : nom, prénom, date de naissance, sexe.
 - Données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse.



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240212-24-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 14/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 12 février 2024

Aujourd'hui le douze février deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 05 février 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-010 : Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique avec la CAF – relais petite enfance

Rapporteur Sylvain FOUCHER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 2

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU
Conseillers Municipaux.

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Sylvie CESARD-BRUNET à Philippe GALLES, Patricia DUREAU à Jean-Claude MARSAULT, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Bruno FARENIAUX, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Aylene NORIEGA à Isabelle MAILLE, Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

ABSENTE EXCUSEE : Nelly LOUEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle MAILLE.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICE ET D'HABILITATION INFORMATIQUE - RELAIS PETITE ENFANCE

Dans le cadre des conventions de partenariat entre la ville de Blanquefort et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde, pour l'ensemble de ses structures Petite Enfance, une habilitation pour le site « monenfant.fr », doit être renouvelée.

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs).

Dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la Cnaf souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre, en permettant aux familles de formuler une demande d'information en ligne auprès de lieux d'information habilités sur le territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce service, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le lieu d'information autorisé à recevoir les demandes d'information sur les modes d'accueil.

Pour la ville de Blanquefort, le Relais Petite Enfance (RPE) remplit cette mission.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et le RPE afin que ce dernier accède aux demandes d'information sur les modes d'accueil émises sur le site Internet « monenfant.fr » concernant la commune qu'il couvre.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique pour le Relais Petite Enfance jointe en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 12 février 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire





Convention d'engagement de service et d'Habilitation Informatique

LIEU D'INFORMATION (LINF) :

RELAIS PETITE ENFANCE

Entre

La commune de Blanquefort,

Représentée par son Maire, Mme Véronique FERREIRA

Et dont le siège est situé : 12, Rue DUPATY 33290 BLANQUEFORT

ci-après dénommée « le lieu d'information »,

Relais Petite enfance

et

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

représentée par **Madame Christine MANSIET**, Directrice,

Et dont le siège est situé : rue du Docteur Gabriel Pery 33078 Bordeaux Cedex

Ci-après désignée « la Caf »,.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs).

Dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la Cnaf souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre.

Il s'agit d'enrichir et de compléter le site en permettant aux familles de formuler une demande d'information en ligne auprès de lieux d'information habilités sur le territoire.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics dans le cadre du développement de

l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants.

Pour ce faire, un service de demande d'information en ligne sur les modes d'accueil est mis à disposition des familles, allocataires ou non, ayant un enfant âgé de moins de six ans, ainsi qu'aux futurs parents. Il permet aux familles précitées de formuler une demande d'information sur les modes d'accueil (crèche collective, assistante maternelle ou garde à domicile) dans les communes disposant d'un lieu d'information préalablement habilité informatiquement par la Caf du territoire concerné.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce service, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le lieu d'information autorisé à recevoir les demandes d'information sur les modes d'accueil.

La présente convention a pour but de formaliser entre le lieu d'information et la Caf les modalités d'adhésion au service ainsi que les obligations réciproques des parties.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et le lieu d'information afin que ce dernier accède aux demandes d'information sur les modes d'accueil émises sur le site Internet « monenfant.fr » concernant la ou les commune(s) qu'il couvre.

Pour ce faire, la Caf, autorisée par la Cnaf, habilite informatiquement le lieu d'information à accéder à l'Extranet partenaires « monenfant.fr » afin de récupérer les demandes d'information sur les modes d'accueil qui y sont mises à disposition, aux formats PDF et XML (flux XML), et qui concernent les communes définies à l'annexe n°1 de la présente convention.

Le traitement et le suivi des demandes d'information sur les modes d'accueil formulées sur le site « monenfant.fr » sont effectués par le lieu d'information destinataire de ces demandes, lesquels en sont seuls responsables.

Les parties conviennent que leurs engagements, tels qu'ils sont déclinés dans le cadre de la présente convention, sont assurés et gérés à titre exclusivement gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Article 2 : Obligations et engagements des parties

Les parties reconnaissent être tenues à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandation, tout au long de la durée de la présente convention.

Pour l'exécution de la convention, les parties ont accès à des données à caractère personnel. Elles s'engagent à respecter toutes les dispositions du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties s'engagent à ne pas utiliser les données recueillies à des finalités autres que celles spécifiées par la présente convention. Elles s'engagent à ne faire aucune exploitation commerciale ou publicitaire des données recueillies.

Le lieu d'information s'engage en particulier à n'utiliser les données recueillies que pour le traitement des demandes d'information sur les modes d'accueil qui sont mises à sa disposition et pour sa mise en relation avec le demandeur.

Le lieu d'information est tenu au secret professionnel (article 226-13 du code pénal), à l'obligation de confidentialité et de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, documents, supports d'information, fichiers informatiques ou non, et décisions dont il a connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. Il s'interdit notamment toutes communications écrites ou verbales sur ces sujets, ainsi que toute remise de documents à des tiers, sans l'accord de la Caf.

A ce titre, le lieu d'information s'engage tout particulièrement à :

- ne pas utiliser les documents et fichiers informatiques à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention ;

- ne prendre aucune copie des documents et fichiers informatiques qui lui sont confiés ;
- ne pas communiquer les documents et fichiers à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître ;
- prendre toutes mesures de sécurité matérielle permettant de conserver les documents et fichiers informatiques utilisés dans le cadre de la présente convention et d'éviter toute déformation, endommagement et toute utilisation détournée ou frauduleuse de ceux-ci ;
- ne conserver aucune copie des documents et des fichiers informatiques à l'issue de la présente convention et produire une attestation de la destruction de ces données, dûment signée par une personne habilitée ;
- reconstituer les documents et les fichiers qui lui sont confiés et qui viendraient à être perdus ou rendus inutilisables par sa faute.

Le lieu d'information s'engage par ailleurs à ne conserver aucune des données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention plus de six (6) mois à compter de la date de leur transmission. Il produit une attestation de la destruction de ces données dûment signées par une personne habilitée dans le mois suivant ce délai de 6 mois.

Il s'engage également à faire respecter les stipulations du présent article par son personnel et par toute personne qui interviendrait directement ou indirectement pour son compte, notamment ses prestataires de services. Il conclut par ailleurs avec ces derniers un engagement de sécurité et de confidentialité reprenant les obligations prévues au présent article, afin d'assurer notamment la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Caf se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour s'assurer du respect de ces obligations, tant par le lieu d'information que par ses prestataires de services éventuels. Pour ce faire, elle se réserve notamment le droit de demander, à tout moment, au lieu d'information, communication de l'engagement de sécurité et de confidentialité prévu au précédent alinéa.

Le non-respect des obligations décrites au présent article peut entraîner la résiliation de la convention aux torts exclusifs du lieu d'information. La responsabilité de celui-ci peut également être engagée sur le fondement des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Ces obligations demeurent valables y compris après la fin de la présente convention.

Le lieu d'information s'engage à informer la Caf du suivi des obligations telle qu'elles sont indiquées dans le présent article.

La Caf, tout comme la Cnaf, est garante de l'interface de saisie de la demande, de l'enregistrement et de la mise à disposition auprès du lieu d'information. La Caf n'est toutefois pas responsable de l'instruction de la demande auprès de la famille ni des suites données à celle-ci.

Article 3 : Modalités pratiques relatives à la procédure d'habilitation informatique

Article 3-1 : Demande d'habilitation informatique par un lieu d'information préalablement à la signature de la présente convention

Le lieu d'information a effectué sa demande d'habilitation informatique à partir d'une interface créée spécifiquement depuis la partie publique du portail www.monenfant.fr.

Les informations demandées portent sur :

- les coordonnées du lieu d'information ;
- la sélection de la Caf départementale destinataire de la demande et du lieu d'information concerné ;
- la ou les commune(s) pour laquelle (lesquelles) l'habilitation informatique est demandée ;
- les coordonnées (nom et prénom) de la ou des personnes pour lesquelles l'habilitation informatique est demandée.

A l'issue de la saisie de ces informations, le lieu d'information a validé le contenu de sa demande d'habilitation

informatique, laquelle a été ensuite transmise à la Caf pour traitement. Un accusé de réception confirmant la transmission de la demande à la Caf a été envoyé par courriel au lieu d'information.

La Caf a vérifié et traité la demande d'habilitation informatique formulée par le lieu d'information.

A l'issue du retour de la présente convention signée par le lieu d'information, la Caf procède à l'activation de l'habilitation informatique.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le lieu d'information bénéficie d'un droit d'information, d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données qui le concernent, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Directeur de la Caf en mentionnant le site Internet « mon-enfant.fr ».

Article 3-2 : Gestion de la demande d'habilitation informatique par la Caf et l'attribution du mot de passe

L'habilitation informatique se compose :

- de l'adresse électronique de la ou des personne(s) habilitée(s) (identifiant) ;
- d'un mot de passe modifiable par la ou les personne(s) habilitée(s).

Dès l'activation de la demande d'habilitation par la Caf, un courriel comportant le mot de passe est envoyé aux adresses électroniques de toutes les personnes nominativement présentes dans la demande d'habilitation informatique effectuée en ligne par le lieu d'information.

Le mot de passe est créé aléatoirement par le système informatique. Il est obligatoirement composé d'une structure alphanumérique, sensible à la casse. Lorsqu'il est généré pour la première fois, sa longueur est de huit caractères. Il doit obligatoirement être changé lors de la première connexion et doit alors comporter au moins huit caractères.

La Caf n'a pas connaissance du mot de passe et ne gère pas les mots de passe. La ou les personne(s) habilitée(s) peut ou peuvent à tout moment modifier leur mot de passe.

Il n'existe aucune interface de modification de demande d'habilitation en ligne. Toute demande de modification de l'habilitation informatique doit faire l'objet d'une demande exprès à la Caf.

En cas de perte ou de vol du mot de passe, le lieu d'information doit effectuer une nouvelle demande de mot de passe à partir de l'interface du portail www.monenfant.fr. Pour ce faire, il renseigne son identifiant et un texte présenté à l'écran. Le système informatique génère automatiquement un nouveau mot de passe envoyé par courriel à l'adresse mail indiquée par le lieu d'information. Ce mot de passe doit à nouveau être personnalisé lors de la première connexion.

Dans le cadre de la présente convention, les personnes pour lesquelles la Caf délivre une habilitation informatique nominative sont listées à l'annexe n°1.

Article 3-3 : Modalités d'accès

Pour accéder au site www.monenfant.fr, les parties conviennent que la personne habilitée informatiquement se connecte sur le site www.monenfant.fr. Elle saisit son identifiant et son mot de passe attribué lors de son habilitation informatique.

Article 3-4 : Engagements du lieu d'information habilité

Le lieu d'information habilité informatiquement s'engage à ne transmettre les codes d'accès qu'à ses agents ou salariés habilités nominativement et informatiquement pour ce faire.

Il s'engage donc à ne pas transmettre ces codes d'accès à des personnes physiques ou morales autres que ses agents ou salariés précités.

Il s'engage également à ce que ses agents ou salariés habilités informatiquement ne s'échangent pas ces

codes d'accès, lesquels leur sont personnels.

Le lieu d'information s'engage à informer la Caf de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents ou salariés habilités informatiquement.

Les parties conviennent que la Caf mettra en œuvre les dispositifs de contrôle des connexions lui permettant de vérifier le respect des stipulations de la présente convention.

Le lieu d'information s'engage à récupérer les demandes dans un délai de 15 jours calendaires à compter de l'envoi du courriel de notification. Il s'engage à traiter les demandes des familles et à en assurer le suivi dans les meilleures conditions. Il s'engage à mettre tous les moyens en œuvre et à apporter tous ses soins au traitement et au suivi des dites demande.

Article 4 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature figurant ci-dessous.

Sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention peut être résiliée expressément chaque année par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois précédant la date d'échéance annuelle. Cette résiliation est formalisée par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution des stipulations prévues au sein de la présente convention ou d'utilisation abusive ou non autorisée des données objets de la présente convention par le lieu d'information, la Caf pourra résilier la présente convention à tout moment, par courrier.

Ce courrier, adressé par lettre recommandée avec avis de réception, vaudra notification. La résolution interviendra sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 5 : Exécution formelle de la convention

Toute modification de la présente convention et de son annexe ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par la Caf et le lieu d'information.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs de ses stipulations serai(en)t considérée(s) comme non valable(s) ou non opposable(s) par une juridiction compétente ou par un texte de loi, cette (ces) stipulation(s) sera(ont) supprimée(s) sans que la validité ainsi que l'opposabilité des autres stipulations de la présente convention n'en soient affectées, et les parties s'entendront pour les remplacer par d'autres juridiquement valables.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 6 : Responsabilité

Chacune des parties est responsable de tous les risques et litiges provenant de ses propres activités et des informations échangées ainsi que toute obligation mise à sa charge dans le cadre de la présente convention.

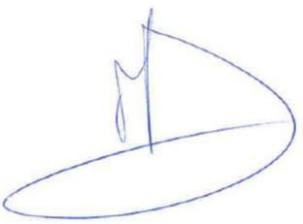
La responsabilité de la Caf, ou de la Cnaf, ne saurait être recherchée en cas de déformation, d'endommagement, d'usage détourné ou frauduleux par le lieu d'information des données qui lui sont transmises.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en oeuvre de la présente convention.

Dans l'hypothèse où aucune solution ne serait trouvée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en double exemplaire à _____, le _____

Pour La Caf de la Gironde	Pour la collectivité de Blanquefort
Madame Marie-Pierre BENABEN, La Directrice adjointe Offre de Service 	Madame Véronique FERREIRA Maire de Blanquefort

**ANNEXE 1 à la Convention d'habilitation informatique (LINF)
LIEU D'INFORMATION**

Conformément à l'article 3-2 de la convention d'habilitation informatique, signée

Le à

Entre

La commune de Blanquefort, représentée par son Maire, Mme Véronique FERREIRA

et

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

représentée par **Madame Christine MANSIET**, Directrice,

La liste des personnes habilitées informatiquement par la **Caf de la Gironde** pour accéder à l'Extranet partenaires « monenfant.fr » pour récupérer les demandes d'information sur les modes d'accueil qui y sont mises à disposition :

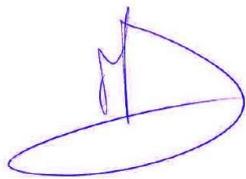
nom prénom adresse professionnelle adresse mail nominative fonction et qualité

VILLEMIN Marie, chef de service petite enfance et parentalité : m.villemin@ville-blanquefort.fr

nom prénom adresse professionnelle adresse mail nominative fonction et qualité

ANDRE Kristelle, animatrice RPE, k.andre@ville-blanquefort.fr

Fait en double exemplaire à , le

Pour La Caf de la Gironde	Pour la commune de Blanquefort
Madame Marie-Pierre BENABEN, La Directrice adjointe Offre de Service 	Madame Véronique FERREIRA Maire de Blanquefort



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240212-24-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 14/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 12 février 2024

Aujourd'hui le douze février deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 05 février 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-011 : Convention de partenariat avec Le Jeune Ballet d'Aquitaine

Rapporteur Jean-Claude MARSAULT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 2

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Sylvie CESARD-BRUNET à Philippe GALLES, Patricia DUREAU à Jean-Claude MARSAULT, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Bruno FARENIAUX, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Aylene NORIEGA à Isabelle MAILLE, Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

ABSENTE EXCUSEE : Nelly LOUEY.

SECRETARE DE SEANCE : Isabelle MAILLE.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE JEUNE BALLET D'AQUITAINE (JBA)

Créé en 1984 par Claude Paoli et René Dunogué, le Jeune Ballet d'Aquitaine est une Association loi 1901 dont le but est la promotion de la danse et des jeunes danseurs, c'est également un espace d'apprentissage, de création et d'émergence artistique respectueux de l'héritage classique résolument ouvert à la modernité.

Le Jeune Ballet d'Aquitaine propose depuis 2011 une formation professionnelle à plein temps à destination des jeunes danseurs issus des conservatoires et des écoles privées Françaises et internationales.

Ce dispositif d'enseignement est une passerelle entre apprentissage et vie professionnelle où de jeunes danseurs venus d'horizons différents ont la possibilité de développer leurs compétences en recevant un enseignement technique pluridisciplinaire, en abordant des univers artistiques variés, en mobilisant leur créativité dans le cadre d'un travail quotidien avec l'équipe artistique et pédagogique, pour se produire sur scène plusieurs fois par saison.

Des collaborations régulières avec des intervenants extérieurs, des échanges fréquents avec les acteurs culturels permettent de multiplier les rencontres et les projets. C'est dans ce cadre qu'une collaboration sera menée sur l'année 2024 avec l'Ecole de musique et de danse de Blanquefort sur la programmation mais aussi pour des temps de rencontres avec les élèves dans le but de favoriser la création, les échanges et la transmission du patrimoine artistique au profit des jeunes danseurs en formation dans notre établissement.

Ainsi, il vous est demandé Mesdames, messieurs :

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat jointe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 12 février 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET
L'ASSOCIATION JEUNE BALLET D'AQUITAINE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

JEUNE BALLET D'AQUITAINE (JBA)
Raison sociale : Association déclarée
Adresse : 22, rue Renière 33000 BORDEAUX

N° Siret : 517 658 753 00028-APE : 8559B
Tel : 06 25 93 45 70

Représenté par Monsieur Benoît BAXERRES, en sa qualité de Directeur délégué,
dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommé « le Partenaire » d'une part,

ET

COMMUNE DE BLANQUEFORT
12 Rue DUPATY, BP 20117, 33294 BLANQUEFORT CEDEX
N° SIRET : 213 300 569 00018 code APE : 841 IZ
N° licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-D-2023-006457- Catégorie de licence : 3 Diffuseur
de spectacles
Représentée par Madame Véronique FERREIRA en sa qualité de Maire, dûment habilitée aux fins des
présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du

Ci-après dénommée « l'Organisateur » d'autre part.

CECI EXPOSÉ. IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre du projet culturel de la ville concernant les pratiques amateurs, l'Ecole de Musique et de
Danse de la Ville de Blanquefort devient un partenaire de l'Association Jeune Ballet d'Aquitaine.

Créé en 1984, l'Association Jeune Ballet d'Aquitaine a pour but la promotion de la danse et des jeunes
danseurs, c'est un espace d'apprentissage, de création et d'émergence artistique respectueux de
l'héritage classique et résolument ouvert à la modernité.

Le JBA interviendra dans la programmation culturelle de l'année.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat entre le JBA et la
Commune de BLANQUEFORT.

ARTICLE 1 : CONTENU DE L'ACTION

Dans le cadre de sa programmation autour de la danse, le Partenaire présentera son spectacle de fin
d'année auprès des enfants des centres de loisirs et du grand public ensuite en proposant des bords de
scène à l'issue des représentations. Les élèves de l'école de danse et de musique participeront.

Mercredi 3 avril 2024 à 15h dans la salle 1 des Colonnes, 4 rue du Docteur Castéra 33290
BLANQUEFORT

Mercredi 3 avril 2024 à 18h30 dans la salle 1 des Colonnes, 4 rue du Docteur Castéra 33290
BLANQUEFORT

Le partenaire participera à la journée de la danse proposée par l'Ecole de musique et de danse de la Ville de Blanquefort le samedi 29 juin 2024 dans le Parc de Fongravey pour des interventions chorégraphiques.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire assumera la responsabilité artistique de l'intervention et s'acquittera de l'ensemble des obligations administratives règlementaires liées à son activité.

Il assurera le transport aller et retour de tous les éléments et instruments nécessaires à l'intervention.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

La salle sera mise à disposition du partenaire en ordre de marche avec le personnel technique, d'accueil et de sécurité nécessaires au bon déroulement de l'action envisagée.

En sa qualité d'employeur, l'Organisateur assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

L'organisateur fournira les lieux d'accueil des interventions et du spectacle, et il en garantit la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Aucune contrepartie financière n'est convenue entre les deux parties.

Dans le cadre de ce partenariat, la nature des prestations réciproques de chacune des parties est de même valeur et de niveau équivalent.

ARTICLE 5 : REGIE TECHNIQUE

L'Organisateur s'engage à mettre à disposition un technicien ainsi qu'une salle de spectacle le jour de la représentation des étudiants.

Le partenaire s'engage à fournir une fiche technique précise au moins 3 mois à l'avance qui sera annexée aux présentes.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Le Partenaire est tenu d'assurer contre les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et déclare à ce titre avoir souscrit un contrat d'assurance. Les élèves et intervenants du partenaire sont couverts par ses soins au titre de la responsabilité civile.

L'organisateur déclare avoir souscrit une assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux interventions en son lieu.

ARTICLE 7 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure - et seulement dans ce cas.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à partir de sa signature par les parties et prendra fin le 29 juin 2024.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties, à défaut

d'accord amiable, feront attribution de juridiction au Tribunal Administratif de BORDEAUX, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions de la présente convention qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement sans réserve.

ARTICLE 10 - CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LES RISQUES PANDEMIOUES

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs prestations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie des intervenants ou des membres de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental, et conformément aux recommandations du ministère de la Culture, les parties s'engagent avant tout à privilégier un accord amiable. L'ORGANISATEUR et le PARTENAIRE examineront tout d'abord la possibilité de reporter en priorité le spectacle programmé d'ici la fin de la même année civile ou de la même saison.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A, le A BLANQUEFORT le

Le Partenaire

L'Organisateur

Pour le JBA

Le Maire

Le Directeur délégué
M. Benoît BAXERRES

Véronique FERREIRA



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240212-24-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 14/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 12 février 2024

Aujourd'hui le douze février deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 05 février 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-012 : Convention de mise à disposition de personnel auprès du Comité des œuvres du Personnel Municipal (COSPM)

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 2

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Sylvie CESARD-BRUNET à Philippe GALLES, Patricia DUREAU à Jean-Claude MARSAULT, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Bruno FARENIAUX, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Aylene NORIEGA à Isabelle MAILLE, Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

ABSENTE EXCUSEE : Nelly LOUEY.

SECRETARE DE SEANCE : Isabelle MAILLE.

LA SEANCE EST OUVERTE

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL DE BLANQUEFORT (COSPM)

Par délibération n°23-102 du 27 novembre 2023, l'assemblée délibérante approuvait la mise à disposition d'un agent de la ville auprès du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Blanquefort (COSPM) à hauteur de 17h30 par semaine.

Suite à la mutation de l'agent mentionné dans la convention, il est proposé, Mesdames, Messieurs :

- d'accepter la mise à disposition d'un nouvel agent de la collectivité auprès du COSPM, du 1^{er} mars au 31 décembre 2024, pour une durée de 10 mois,

- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention correspondante modifiée.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 12 février 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Convention de mise à disposition de personnel municipal

Entre :

La ville de Blanquefort ayant son siège à BLANQUEFORT (33290), 12 rue Dupaty, représentée par son Maire Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du d'une part,

et

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Blanquefort (COSPM), représenté par Madame Nathalie DAVID, Présidente, faisant élection de domicile à Blanquefort, 12 rue Dupaty, d'autre part,

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des agents territoriaux, il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1 – Nature des fonctions exercées

Madame Magali GAUSSERAND, titulaire du grade d'agent technique principal de 1^{ère} classe est mise à disposition 17h30 par semaine auprès du Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal de Blanquefort, pour exercer des fonctions d'accueil, d'animation et de secrétariat, à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 2 – Conditions d'emploi

Le travail de Madame Magali GAUSSERAND est organisé par le COSPM en conformité avec son organisation interne dans les conditions suivantes :

- L'agent prendra ses congés comme l'ensemble du personnel municipal de Blanquefort,
- La commune continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés annuels et de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, formation),
- Le personnel municipal reste soumis aux obligations liées à l'emploi dans la fonction publique (obligation de secret professionnel, devoir de réserve, de discrétion et de non ingérence).

Article 3 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités

Le COSPM transmet à la commune au moins une fois par an, un rapport sur l'activité de Madame Magali GAUSSERAND.

En cas de faute disciplinaire, la ville de Blanquefort doit être saisie immédiatement par l'association.

Article 4 – Conditions financières

1. La commune de Blanquefort verse à Madame Magali GAUSSERAND la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes éventuelles liées à l'emploi).
2. Le COSPM rembourse la totalité des salaires et charges et frais divers de déplacement afférents à cet agent, au prorata de son temps de présence auprès du Comité.

Article 5 – Durée de la convention

Madame Magali GAUSSERAND est mise à disposition du COSPM à compter du 1^{er} mars 2024, pour une durée de 10 mois.

Article 6 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent concerné prendra fin au terme de la durée de la présente convention prévu à l'article 5.

Elle peut aussi être interrompue à la demande de l'intéressé(e), de la ville de Blanquefort ou du COSPM, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, ou en cas de radiation du tableau des effectifs (mutation, retraite pour invalidité, retraite, licenciement, ...).

Si à la fin de sa mise à disposition, l'agent concerné ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la commission administrative paritaire.

Article 7 - Contentieux

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties procéderont tout d'abord à une conciliation, puis, le cas échéant, la présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8 :

Un arrêté municipal individuel règlera la situation administrative de l'agent concerné. La présente convention y sera annexée.

Fait en 2 exemplaires

Fait à BLANQUEFORT, le

La Présidente du Comité des Œuvres Sociales
Du Personnel de Blanquefort
Nathalie DAVID

Le Maire,
Véronique FERREIRA



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240212-24-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 14/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 12 février 2024

Aujourd'hui le douze février deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 05 février 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-013 : Mandatement du Centre de Gestion pour le lancement d'une consultation pour une convention dans le domaine de la protection sociale complémentaire santé prévoyance

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 2

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Sylvie CESARD-BRUNET à Philippe GALLES, Patricia DUREAU à Jean-Claude MARSAULT, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Bruno FARENIAUX, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Aylina NORIEGA à Isabelle MAILLE, Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

ABSENTE EXCUSEE : Nelly LOUEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle MAILLE.

LA SEANCE EST OUVERTE

**MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION POUR LE
LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UNE CONVENTION DANS LE DO-
MAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PRE-
VOYANCE**

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion (CDG) s'est prononcé en faveur du lancement d'une procédure de mise en concurrence visant la mise en place d'une convention avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 (prévoyance et complémentaire santé).

Le CDG de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention dont les avantages pour les collectivités sont :

- Des garanties supérieures pour des cotisations moindres
- L'organisation et la prise en charge financière de la procédure de mise en concurrence des candidats par le CDG

Les membres du Comité Social Territorial s'étant prononcé favorablement à cette démarche, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention relative aux risques santé et prévoyance que le CDG va engager
- De prendre acte que les tarifs seront soumis préalablement au conseil municipal afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention relative au risque santé et/ou prévoyance souscrite par le CDG 33

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 12 février 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240212-24-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 14/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 12 février 2024

Aujourd'hui le douze février deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 05 février 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-014 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur Pierre LABORDE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 9
Nombre de conseillers absents : 2

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Sylvie CESARD-BRUNET à Philippe GALLES, Patricia DUREAU à Jean-Claude MARSAULT, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Bruno FARENIAUX, Aurore LAMOTHE à Michel REYNAUD, Aylene NORIEGA à Isabelle MAILLE, Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

ABSENTE EXCUSEE : Nelly LOUEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle MAILLE.

LA SEANCE EST OUVERTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des services municipaux, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de modifier le tableau des effectifs de la ville comme suit :

- 2 postes d'animateur à temps complet

D'autoriser la création de ces postes et en cas de vacance de postes, autoriser le recrutement de personnels non titulaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 12 février 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire

